

Le RCSI

MONSIEUR Bruno GIZARD
SECRETAIRE GENERAL ADJOINT
AUTORITE DES MARCHES
FINANCIERS
17 Place de la bourse
75082 Paris Cedex 02

PAR RECOMMANDE A.R.

PARIS, LE 29 AVRIL 2009

Monsieur le Secrétaire Général Adjoint,

Je vous prie de trouver ci-joint le rapport annuel de contrôle du RCSI au titre de l'exercice 2008. Ce rapport suit le plan et le contenu recommandé par l'AMF dans le courrier référence n° CPIM/LS/SB/0138 et en date du 16/03/2009.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général Adjoint, l'expression de ma plus haute considération.

Thierry MORELLO
RCSI

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	3
2	DESCRIPTION DE POWERNEXT ET DE SES ACTIVITES	4
3	CONTROLE DES MEMBRES.....	21
4	SURVEILLANCE DES NEGOCIATIONS	23
5	CONTROLE DE LA CONFORMITE	37
	Annexe 1 : Matrice des sinistres	42
	Annexe 2 : Plan d'exécution du PCA	47
	Annexe 3 : Règlement intérieur	48
	Annexe 4 : Procédure sur les conflits d'intérêts	49
	Annexe 5 : Procédure LABLAT.....	50
	Annexe 6 : Modèle de convention d'adhésion	51
	Annexe 7 : Workflow Membership	52

1 INTRODUCTION

Pownertnext SA est un Prestataire de services d'investissement, ayant pour principale activité de gérer des marchés organisés d'instruments financiers sur l'énergie relevant du statut des systèmes multilatéraux de négociation (ou « MTF » pour « Multilateral Trading Facilities ») au sens du règlement général de l'AMF. Dans ce cadre, Pownertnext SA assure les services de réception, transmission et d'exécution des ordres pour les membres de ses marchés.

Au cours de l'année 2008, Pownertnext SA a assuré la gestion de deux segments sur le marché de l'électricité :

- Pownertnext Day-Ahead (électricité) : marché à terme sur lequel sont négociés des contrats portant sur la livraison le jour même ou le lendemain (jusqu'à une heure avant la livraison). Depuis le 21/11/2007, suite à la transposition MIF, le Day-Ahead n'est plus considéré comme un instrument financier. Depuis le 01/01/2009, le Day-Ahead est géré par la société EPEX Spot SE, filiale à 50% de Pownertnext SA et d'EEX ;
- Pownertnext Futures (électricité) : marché à terme (3 prochains mois, 4 prochains trimestres, 3 prochaines années) sur lequel sont négociés des contrats portant sur la livraison à terme d'électricité en France. Depuis le 01/04/2009, Pownertnext a apporté sa branche d'activité marché futures électricité à la société EPD GmbH, qui opère déjà le marché futures électricité allemand. Pownertnext détient 20% de cette société.

Depuis le 26/11/2008, Pownertnext SA a lancé deux segments de marché sur le gaz :

- Pownertnext Day-Ahead (gaz) : marché sur lequel sont négociés des lots de gaz à livrés en France ;
- Pownertnext Futures (gaz) : marché à terme (3 prochains mois, 4 prochains trimestres, 3 prochaines années) sur lequel sont négociés des contrats à terme portant sur la livraison de gaz en France.

Par ailleurs, Pownertnext réalise les prestations de service suivantes :

- Programmation et facturation des VPP d'EDF ;
- Gestion du marché d'équilibrage de GRT Gaz ;
- Infogérance de la plate-forme de marché et de post-négociation de BlueNext (Carbone).

Le présent rapport traite du contrôle interne et de la conformité des activités réglementées de Pownertnext entre le 01/01/08 et le 31/12/08, à savoir :

Instruments financiers	Période
Electricité DAM et IDM	01/01/08-30/11/08
Electricité Futures	2008
Gaz Futures	26/11/08 (lancement)-31/12/08

2 DESCRIPTION DE POWERNEXT ET DE SES ACTIVITES

2.1 Actionnariat de l'établissement

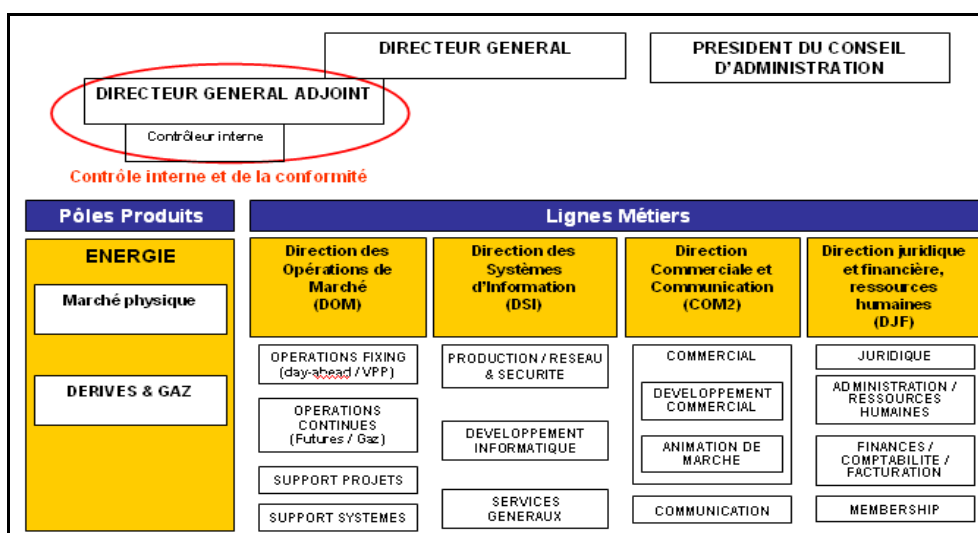
La répartition du capital de Powernext SA est la suivante :

Dénomination sociale	Répartition en % du capital, limitée aux détenteurs d'au moins 5 % du capital	État d'implantation du siège social ou nationalité
COGAC	6,643%	France
EDF Développement Environnement SA	6,758%	France
Electrabel SA	6,643%	Belgique
GRTgaz	5,080%	France
HGRT SAS	52,248%	France
Total Gaz Électricité Holdings France	5,758%	France

2.2 Organigramme fonctionnel des services

L'organigramme Powernext a été élaboré de manière à présenter :

1. les « métiers » qui correspondent aux activités opérationnelles de l'entreprise : opérations de marché, informatique, commercial et communication, juridique, administratif, etc. ;
2. les « produits » qui correspondent aux services et marchés sur lesquels s'appliquent ces activités et représentent ce qui est vendu aux clients, c'est-à-dire majoritairement des services de transmission et d'exécution des ordres sur des contrats de marchandises ou financiers.



Cet organigramme vaut au 31/12/2008 et prend en compte :

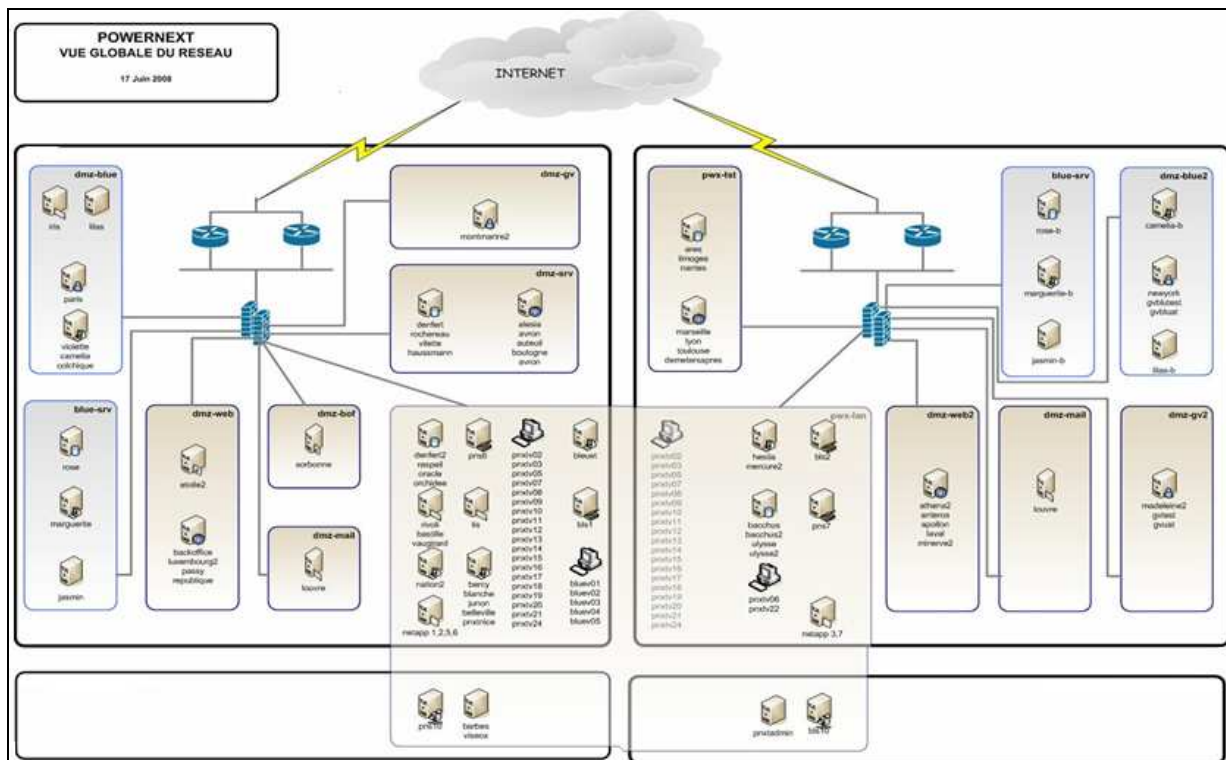
- la cession de l'activité carbone à fin 2007 ;
- le démarrage du marché de contrats à terme et d'échanges spot sur le gaz au 26/11/2008.

2.3 Effectifs de l'établissement

Au 31/12/2008, l'effectif total s'élève à 49 personnes.

2.4 Description de l'infrastructure informatique et des logiciels mis en œuvre pour gérer le SMN

L'architecture physique du système d'information au sein de Powernext est présentée dans le schéma ci-après :



Cette architecture est conçue pour assurer une forte tolérance de panne puisque :

- au sein d'un site physique, les principaux équipements (firewalls, VPN, baies disques et serveurs physiques) sont redondés ;
- l'essentiel de l'architecture est hébergée dans deux datacenters spécialisés distants des sites administratifs de la société. L'un des datacenters est utilisé comme site de secours de l'autre dans le cadre du PCA. Il existe un mirroring de données entre le site primaire et le site secondaire. Si le premier disparaît, une bascule sur le second est possible sans perte de données jusqu'à l'instant du sinistre ;
- Pownext dispose de deux sites administratifs reliés à ses datacenters et équipés de matériels informatiques et téléphoniques nécessaires à l'exploitation des marchés et de la société : l'un est son site principal, l'autre est le site de repli du PCA ;
- l'accès aux plateformes électronique se faisant essentiellement par Internet, Pownext dispose d'une très haute visibilité offerte par un accès multi-opérateur associé au protocole BGP (Border Gateway Protocol) ;
- la technologie spanning tree est utilisée pour assurer la connectivité entre les datacenters et entre ceux-ci et les sites administratifs. Cette technologie assure une redondance des chemins physiques entre eux et le transport des données par le chemin le plus court ;
- la technologie de virtualisation offerte par VMware permet de dissocier des serveurs logiques sur lesquels tournent les applications des serveurs physiques, plus exactement, si un serveur

physique tombe, on peut basculer les serveurs logiques qu'il abritait sur d'autres serveurs physiques ;

- Tous les équipements sont protégés logiquement et physiquement contre l'intrusion et le meilleur état de l'art est mis en œuvre pour assurer l'intégrité et la sauvegarde des données.

Les applicatifs utilisés par Pownext pour la gestion du SMN ont les caractéristiques suivantes selon qu'il s'agisse d'un système de négociation en mode « continu » ou en mode « fixage » :

1. Le système de négociation en mode « continu » est basé sur le logiciel GlobalVision édité par la société Trayport. Il fonctionne sur le mode client/serveur, chaque membre négociateur installe un logiciel sur sa machine, pour ensuite se connecter au serveur hébergé chez le prestataire. Le dialogue entre le client et le serveur utilise Internet, et est entièrement sécurisé par l'utilisation du protocole SSL. La réplication entre les deux serveurs est faite sur un lien privé entre les deux serveurs.. Les produits négociables sur la plate forme Global Vision sont :
 - Day-Ahead Continuous (électricité) ;
 - Day-Ahead Intraday (électricité) ;
 - Futures (électricité) ;
 - Day-Ahead (gaz) ;
 - Futures (gaz).
2. Le système de négociation en mode « fixing » est basé sur les logiciels :
 - El Web fourni par la société NordPool ASA. Il s'agit d'une interface internet (sécurisé par la technologie https/ssl) permettant aux membres France de saisir leurs ordres et visualiser leurs transactions et prix ;
 - Sapri fourni par la société NordPool ASA. acquiert les ordres des membres, transmet, après la fermeture du carnet d'ordres, au module de couplage, les courbes d'offre et de demande agrégées (NEC) présentées comme la capacité du carnet selon les niveaux de prix à exécuter un ordre d'achat ou de vente (export ou import) et détermine, à partir des résultats du module de couplage, les quantités et prix exécutés pour chaque membre et en assure la diffusion à ceux-ci et aux systèmes sis en aval (compensation, statistiques...) ;
 - Le module de couplage ou Système de Couplage de Marché, édité par la société SOOPS NV, détermine, à partir des NEC de chaque marché participant au couplage, des ordres blocs et des capacités d'interconnexion électriques entre ces marchés, le prix horaire d'équilibre de chacun d'eux, les blocs exécutés et la position nette exportatrice de chaque marché.

Une description détaillée des applicatifs utilisés est présentée dans les règles de marché téléchargeables à l'adresse suivante :

- Pour le Day-Ahead : http://static.epexspot.com/document/4486/noticeDAM-2009-11_Market%20Rules_EN.pdf
- Pour l'algorithme TLC : <http://static.epexspot.com/document/3827/Algorithm%20Presentation%20%28English%29>
- Pour le Gaz : <http://www.pownext.fr/modules.php?op=modload&name=PwnDI&file=index&req=gaz&cid=8>

2.5 Description des moyens mis en œuvre pour l'établissement du prix et l'appariement des ordres

Les moyens mis en œuvre pour l'établissement des prix et l'appariement des ordres sont décrits dans les règles de marché téléchargeables à l'adresse suivante :

- Pour le Day-Ahead : http://static.epexspot.com/document/4486/noticeDAM-2009-11_Market%20Rules_EN.pdf
- Pour l'algorithme TLC : <http://static.epexspot.com/document/3827/Algorithm%20Presentation%20%28English%29>
- Pour le Gaz : <http://www.pownext.fr/modules.php?op=modload&name=PwnDI&file=index&req=gaz&cid=8>

Les sections suivantes présentent une description du processus mis en place :

2.5.1 Segment Day-Ahead (électricité)

Les principales étapes relatives au marché DAM consistent à réaliser les actions suivantes :

1. A partir de 7h30, les membres soumettent leurs ordres via Global Vision Client (pour le DAM Intraday et Continuous), Ces ordres sont ensuite appariés en transactions ;
2. A 9h, Elia envoie les fichiers ATC Submission (Nord et Sud) qui sont ensuite intégrés par le CMFO dans le SCM, puis validé par RTE, TenneT et Elia ;
3. Les membres soumettent leurs ordres via Elweb (pour le DAM Auction) jusqu'à 11h. Les carnets d'ordres d'Apex, Belpex et Powernext sont alors clôturés. Les ordres sont agrégés et envoyés au SCM. L'algorithme de calcul est lancé par le CMFO¹ et les résultats sont envoyés par le CM aux BS. Ces derniers sont alors intégrés et validés dans les systèmes des bourses, puis renvoyés au CM ;
4. RTE, TenneT et Elia confirment les résultats reçus du CM ;
5. Les transactions sont enregistrées dans la base MDB Spot ;
6. A 11h30, les calculs post-négociation sont effectués pour les transactions du segment DAM Auction et Continuous. Les fichiers sont générés à partir de données calculées et mis à disposition des membres et des partenaires. Le fichier Cats de mi-journée est mis à disposition du service de trésorerie LCH Clearnet pour l'appel de fonds complémentaires ;
7. A 23h00, les calculs sont effectués pour les transactions du segment DAM Intraday. Les données calculées sont générées et mis à disposition des membres et des partenaires. Le fichier Cats de fin de journée est mis à disposition du service de trésorerie LCH Clearnet pour l'appel de fonds du lendemain matin ;
8. Les informations sur les transactions effectuées sont diffusées sur le site internet et mises à disposition des rediffuseurs, au fur et à mesure de leur exécution ;
9. L'ensemble des négociations est périodiquement mise à disposition de l'AMF et de la CRE ;
10. A la fin de chaque mois certaines données sont mises à disposition de la comptabilité pour l'établissement des états financiers.

2.5.2 Segment Futures (électricité)

Les principales étapes relatives au marché Futures consistent à réaliser les actions suivantes :

1. Les membres effectuent les transactions via Global Vision/service OTC Clearing de Powernext. Ces transactions négociées sont intégrées dans la base MDB FUT. Toutes les 15 minutes, l'opérateur PWX exécute l'application SOMweb pour générer un fichier « Cleartrade » qui sera ensuite manuellement intégré dans ECS ;
2. ECS génère ensuite un fichier « ticket » de retour qui est déposé sur le serveur de données Opéra. Une routine vient intégrer ce fichier dans la base MDB FUT et ainsi la transaction négociée devient compensée ; à la clôture de la session de négociation Futures, les cours de compensation sont calculés, à l'aide de l'appliquet Capco, et intégrés dans ECS manuellement. Le fichier eodbank servant aux appels de marge est généré par ECS et mis à disposition de LCH Clearnet Les traitements SOM FUT sont lancés et les fichiers mis à disposition des membres et partenaires (issus de Nomin, Compens, Diffu, Fact) ;
3. A la fin de chaque mois, le fichier PAL contenant les positions en livraison de chaque compte de position est généré par ECS et intégré dans MDB FUT. Ces informations servent à calculer tous les jours les positions en livraison de chaque membre, sur le mois suivant ;
4. Les informations sur les transactions effectuées sont diffusées sur le site internet et mises à disposition des rediffuseurs, au fur et à mesure de leur exécution ;
5. L'ensemble des négociations est périodiquement mise à disposition de l'AMF et de la CRE ;
6. A la fin de chaque mois certaines données sont mises à disposition auprès de la comptabilité pour l'établissement des états financiers

2.5.3 Segment Day-Ahead (gaz)

Les principales étapes relatives au marché GAZ SPOT consistent à réaliser les actions suivantes :

1. Les membres effectuent des transactions via Global Vision (ou leur intégrateur) ;
2. Les séquences traitées via Global Vision sont converties en instruments en interrogeant le référentiel instruments Somweb ;

¹ CMFO : opérateur fonctionnel du couplage de marché qui tourne entre APX et Powernext à raison de 2 semaines sur trois APX et une semaine sur trois Powernext.

3. Ces transactions sont immédiatement intégrées dans la base MDB GAS par le service API. Les transactions et les ordres saisis sont aussi enregistrés dans la Log GV ;
4. Toutes les dix minutes, les informations concernant chaque transaction (et leur éventuelle annulation) sont communiquées à la chambre de compensation ECC via le dépôt d'un fichier csv sur leur serveur. Après intégration de ces données et envoi d'une confirmation par ECC, les transactions enregistrées dans la base et les transactions confirmées par ECC sont rapprochées plusieurs fois en cours de journée ;
5. En cours de journée, les informations sur les transactions effectuées sont communiquées (fichier csv déposé sur Opéra) pour les membres ayant traité ;
6. A la clôture du marché, les daily average price (DAP) de certains produits (PEG Nord DA et WE au démarrage) sont calculés dans Capco ;
11. Les informations sur les transactions effectuées sont diffusées sur le site internet et mises à disposition des rediffuseurs, au fur et à mesure de leur exécution ;
12. L'ensemble des négociations est périodiquement mise à disposition de l'AMF et de la CRE.

2.5.4 Segment Futures (gaz)

Les principales étapes relatives au marché Futures consistent à réaliser les actions suivantes :

1. Les membres effectuent des transactions via Global Vision (ou leur intégrateur) ;
2. Ces transactions sont immédiatement intégrées dans la base MDB GAS par le service API. Les transactions et les ordres saisis sont aussi enregistrés dans la Log GV ;
3. Toutes les dix minutes, les informations concernant chaque transaction (et leur éventuelle annulation) sont communiquées à la chambre de compensation ECC via le dépôt d'un fichier xml sur leur serveur. Après intégration de ces données et envoi d'une confirmation par ECC, les transactions enregistrées dans la base et les transactions confirmées par ECC sont rapprochées plusieurs fois en cours de journée ;
4. En cours de journée, les informations sur les transactions effectuées sont communiquées (fichier csv déposé sur Opéra) pour les membres ayant traité ;
5. En fin de journée, les cours de compensation de tous les produits négociables sont calculés dans Capco à l'aide des infos contenues en base et dans la log GV. Les cours calculés sont alors transmis à ECC. Capco calcule également l'index front month du front month en cours de négociation ;
6. En fin de journée, Les open positions transmises par ECC sont intégrées en base à cette occasion. Ensuite, les informations sur toutes les transactions effectuées sont transmises aux régulateurs (CRE et AMF) et à notre partenaire (via cinq fichiers xml) pour diffusion sur le site internet.

2.6 Indiquer le périmètre des fonctions informatiques sous-traitées

L'activité de Powernext consiste à organiser et à gérer des marchés d'instruments financiers ou de marchandises. Dans ce cadre, Powernext fait appel à des tiers dont le service rendu est décrit dans le tableau ci-après :

Tiers	Services rendus	Qualité de PSEE	Arguments
Colt	-Hébergement de machines informatiques. -Fourniture des services de télécommunication (téléphonie)	Non	L'essentiel des prestations de Colt correspond à des prestations standard d'hébergement
Téléhouse	Hébergement de matériel informatique	Non	Prestations standard
Trayport	Fourniture et licence d'utilisation du logiciel de négociation Global Vision	Non	Service standard de fourniture d'un logiciel dont la production est assurée par Powernext

Tiers	Services rendus	Qualité de PSEE	Arguments
Colt	- Hébergement de machines informatiques. - Fourniture des services de télécommunication (téléphonie)	Non	L'essentiel des prestations de Colt correspond à des prestations standard d'hébergement
Téléhouse	Hébergement de matériel informatique	Non	Prestations standard
Nordpool	Assistance et contrat de licence pour Sapri et ElWeb (système de négociation du marché day-ahead)	Non	Service standard de fourniture d'un logiciel dont la production est assurée par Pownernext depuis le 14/11/2007
APX	Exploitation informatique et fonctionnelle du module de coordination central	Oui	

2.7 Coordonnées (téléphonique et email) du RCSI

Le responsable du contrôle interne et du contrôle de la conformité (au sens l'article 313-4 du règlement général de l'AMF) est M.T.Morello (01.73.03.96.31) qui est rattaché au Directeur Général, M.J-F.Conil-Lacoste (01.73.03.96.30).

Compte tenu de la taille de Pownernext et du fait qu'elle a pour activité exclusive la gestion d'un SMN, M.T.Morello exerce également les fonctions de responsable de la surveillance des négociations et du contrôle des membres (article 523-1 du règlement général de l'AMF)

2.8 Liste des services d'investissement et des instruments financiers

Le tableau ci-après présente les services d'investissement exercés au sein de Pownernext ainsi que les instruments financiers négociés au titre de l'exercice 2008 :

		Instruments financiers traités				
		1. Actions	2. Titres de créance	3. Parts ou actions d'OPC	4. Instruments financiers à terme	5. Autres instruments financiers équivalents
Services d'investissement fournis	1. Réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers				X	
	2. Exécution d'ordres pour le compte de tiers				X	
	3. Négociation pour compte propre					
	4. Gestion de portefeuille pour le compte de tiers					
	5. Conseil en investissement					
	6.1 Prise ferme					
	6.2 Placement garanti					
	7. Placement non garanti					
	8. Exploitation d'un système multilatéral de négociation au sens de l'article L.424-1 du Code monétaire et financier)				X	

Les sections ci-après présentent une description des caractéristiques de l'ensemble des instruments financiers et des produits traités en 2008 au sein de Pownernext. Cette description est présentée dans les règles de marché annexées au présent rapport.

2.8.1 Caractéristiques du segment Day-Ahead (électricité)

Nom des Contrats	CONTRATS SPOT DAY-AHEAD
Sous-Jacent	Energie électrique transitant sur le Réseau Public de Transport géré par RTE dont la tension, la fréquence, le cosinus ϕ (déphasage) et les coupures sont définis par RTE conformément au cahier des charges de la concession du réseau d'alimentation générale en énergie électrique en vigueur.
Livraison	Livraison en tout point d'Injection ou de Soutirage du Réseau Public de Transport
Nominal	1 MWh
Unités de cotation	€ par MWh
Pas de cotation	0.01 € par MWh
Contrats négociables (échéances)	1 heure de la journée L'heure 01 correspond à la période 00h à 01h L'heure 02 correspond à la période 01h à 02h ... L'heure 24 correspond à la période 23h à 24h Au moment du passage de l'heure d'été à l'heure d'hiver, il est créé un Contrat supplémentaire pour l'Echéance à l'heure 03 (3a et 3b). Au moment du passage de l'heure d'hiver à l'heure d'été, le Contrat à Echéance de l'heure 03 n'est pas coté.
Ouverture à la Négociation	Le mercredi de la semaine précédant la Livraison.
Fermeture à la Négociation	Une heure avant le début de la Livraison.

a) Segment Day-Ahead Auction

Nom du Segment	SEGMENT POWERNEXT SPOT DAY-AHEAD AUCTION
Modalité de Négociation	Fixage quotidien.
Jours de négociation	Tous les jours de l'année.
Période d'ouverture du Carnet d'Ordres	24h/24.
Période d'accumulation des ordres	Le mercredi précédant la semaine de Livraison jusqu'à la clôture du Carnet d'Ordres.
Clôture du Carnet d'Ordres	Tous les jours à 11h00 pour les contrats dont la livraison s'effectue le lendemain.
Modalité de livraison	Nomination par Pownernext à RTE au nom des Responsables d'Equilibre.
Modalité de compensation	Transmission des montants négociés par Pownernext à la Contrepartie Centrale, LCH-Clearnet.
Condition d'exécution des Ordres	Définie par Avis

b) Segment Day-Ahead Continuous

Nom du Segment	SEGMENT EPEX SPOT DAY-AHEAD CONTINUOUS
Modalité de Négociation	Continu.
Jours de négociation	Tous les jours de l'année.
Ouverture et Fermeture de la Séance de Négociation	Tous les jours de 07h30 à 11h30 pour les contrats dont la livraison s'effectue le lendemain.
Modalité de livraison	Nomination par ECC à RTE au nom des Responsables d'Equilibre
Modalité de compensation	Transmission des montants négociés par EPEX Spot SE à la Contrepartie Centrale, ECC.
Condition d'exécution des Ordres	Définie par Avis

c) Segment Day-Ahead Intraday

Nom du Segment	SEGMENT EPEX SPOT DAY-AHEAD INTRADAY
Modalité de Négociation	Continu.
Jours de négociation	Tous les jours de l'année.
Ouverture et Fermeture des Séances de Négociation	Tous les jours de 11h30 à 23h00 pour les contrats dont la livraison s'effectue le lendemain. Tous les jours de 07h30 à 23h00 pour les contrats dont la livraison s'effectue le même jour.
Modalité de livraison	Nomination par Pownernext à RTE au nom des Responsables d'Equilibre
Modalité de compensation	Transmission des montants négociés par EPEX Spot SE à la Contrepartie Centrale, ECC.
Condition d'exécution des Ordres	Définie par Avis

2.8.2 Caractéristiques du segment futures (électricité)

Le tableau ci-après présente les caractéristiques du segment futures électricité :

	Base	Pointe
Sous-jacent	Electricité livrée 24h/24 sur le réseau de transport français au cours de la Période de Livraison.	Electricité livrée pendant les heures de pointe (8h00 à 20h00 CET du lundi au vendredi, jours fériés inclus) sur le réseau de transport français au cours de la Période de Livraison.
Contrats négociables (Période de Livraison)	Les 3 prochains mois Les 4 prochains trimestres Les trois prochaines années	Les 3 prochains mois Les 4 prochains trimestres Les trois prochaines années
Nominal	1 MW x 24 heures x nombre de jours=nombre de MWh (744 MWh pour 31 jours)	1 MW x 12 heures x nombre de jours=nombre de MWh (240MWh pour 20 jours)
Pas de Cotation	0,01 €	
Pas de volume	1 MW	
Volume minimum	1 MW	
Heures de Négociation	Conformément aux articles 1.5.2.1 et 2.4.3 des Règles de Marché de Pownernext [®] Derivatives, les heures de négociation et d'enregistrement sont communiquées par Pownernext SA par avis.	
Heures d'ouverture du Système d'Enregistrement des Intérêts Hors-Carnet	Du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés du Calendrier TARGET	
Méthode de compensation*	Transformation des positions détenues sur les Contrats cotés en positions mois	
Appels de marge quotidiens ^{2*}	Les appels de marge sont égaux à la différence entre la Position Ouverte valorisée au Cours de Compensation du jour et la Position Ouverte valorisée au Cours de Compensation de la veille ou au cours de Négociation pour les positions nouvellement ouvertes ou fermées.	
Dernier jour de Négociation*	Pour les contrats Base, le jour ouvré précédant la veille du premier jour de Livraison. Pour les contrats Peak, le dernier jour de négociation est celui des contrats Base.	
Liquidation*	Liquidation par Nomination quotidienne à RTE des positions à livrer, réglée sur la base du cours de liquidation déterminé le dernier jour de Négociation	

² Ces informations relèvent de la Convention cadre relative aux opérations sur Pownernext Futures[®] que signent les compensateurs avec LCH.Clearnet SA Paris. Elles sont fournies ici à titre indicatif et n'ont pas valeur contractuelle

2.8.3 Caractéristiques du segment spot (gaz)

	Balancing Gas Within-Day Sud		Balancing Gas Within-Day Nord	Balancing Gas Day-Ahead Sud	Balancing Gas Day-Ahead Nord
Marchandise	Gaz				
Point de Livraison	PEG Sud	Au choix : ▪ PEG Nord H ▪ PEG Ouest ▪ PEG Est		PEG Sud	Au choix : ▪ PEG Nord H ▪ PEG Ouest ▪ PEG Est
Période de Livraison	La Journée Gazière en cours lors du Fixage (Jour même jusqu'à 6h00 le lendemain)			La Journée Gazière suivant le jour de Fixage (Du lendemain, à partir de 6h00 au surlendemain jusqu'à 6h00)	
Période de Fixage	Le jour même de la Période de Livraison, après la fermeture du Carnet d'Ordres à une heure publiée par Avis			La veille de la Période de Livraison, après la fermeture du Carnet d'Ordres à une heure publiée par Avis	
Période d'Accumulation	Le jour du Fixage pendant une période dont le début et la fin sont publiés par Avis			Le jour du Fixage pendant une période dont le début et la fin sont publiés par Avis	
Unité de cotation	€ par MWh				
Pas de Cotation	0,01 € par MWh				
Pas de Quantité	250 MWh				
Jours de négociation	Publiés annuellement par Avis.				

2.8.4 Caractéristiques du segment futures (gaz)

Description du Sous-Jacent	Gaz naturel à haut pouvoir calorifique (dit de « type H ») à 25°C		
Livraison	Tous les contrats donnent lieu à des livraisons physiques au point virtuel spécifié du réseau de transport de gaz. La livraison a lieu chaque jour calendaire inclus dans la période de livraison du contrat considéré. Pour un jour J donné de la période de livraison, la livraison du gaz débute en J à 06:00 et se termine en J+1 à 06:00		
Unité de volume des contrats	MWh/jour		
Volume d'un contrat	1 MWh/jour		
Taille minimale d'un lot	250 contrats (i.e. Volume min. = 250 MWh/jour)		
Pas de Volume	50 contrats (i.e. incrément volume = 50 MWh/jour)		
Unité de cotation	€/MWh, à 3 décimales		
Pas de cotation	0,025 €/MWh		
Volume total échangé	= nombre de contrat x volume d'un contrat (1 MWh/jour) x nombre de jour de livraison des contrats ³		
Maturité	Month – Quarter – Season		
Livraison (point virtuel)	PEG Nord (GRTgaz)	PEG Sud (GRTgaz)	PEG TIGF
Nom des Produits	PEG Nord Month PEG Nord Quarter PEG Nord Season		
Contrats Négociables	les 3 prochains mois (Month) les 2 prochains trimestres (Quarter) les 3 prochaines saisons (Season)		

³ Exemple: L'Ordre "750 ; 22,550" signifie "750 MWh/jour à 22.550 €/MWh"

NB: Il n'y a pas de problématique de passage de l'heure d'été à l'heure d'hiver : dans l'exemple qui précède, le volume journalier livré sera de 750MWh que la journée considérée fasse 23h, 24h ou 25h

Période de négociation	Un Contrat Mois (Month) est négociable⁴ : - Du premier jour de négociation précédent le premier jour calendaire du troisième mois précédent le mois de livraison - Jusqu'à la fin du 2nd jour de négociation précédent le premier jour de livraison. Un Contrat Trimestre (Quarter) est négociable⁵ : - Du 2nd jour de négociation précédent le premier jour calendaire du deuxième trimestre précédent le trimestre de livraison - Jusqu'à la fin du 3^{ème} jour de négociation précédent le premier jour de livraison. Un Contrat Saison (Season) est négociable⁶ : - Du 2nd jour de négociation précédent le premier jour calendaire de la troisième saison précédente la saison de livraison - Jusqu'à la fin du 3^{ème} jour de négociation précédent le premier jour de livraison.
Remplacement à des fins de compensation	Les saisons sont transformées en trimestres sous-jacents. Si les trimestres sous-jacents ne sont pas encore ouverts à la négociation, ils seront créés dans les systèmes d'ECC à des fins de compensation.
Le « Cascading »	A la fermeture du 3 ^{ème} jour de négociation avant le début de la période de livraison, chaque position ouverte sur des Contrats trimestres (Quarter) est remplacée par des positions équivalentes sur les 3 prochains mois de manière à ce que la période de livraison couverte soit la-même.
Horaire d'ouverture à et de clôture de la Négociation – Calendrier de Négociation	Conformément aux articles 1.4.2.3., 1.5.2.1. et 2.4.3. des règles de marché de Powernext [®] Derivatives, les horaires de négociation et les dates d'ouverture à et de clôture de la Négociation de Powernext [®] Gas Futures sont communiqués par Powernext SA par Avis.

2.9 Liste des membres du SMN géré par l'établissement

Le tableau ci-après présente une liste exhaustive des membres du SMN géré par Powernext au 31/12/2008 sur le marché des contrats à terme électricité. Chaque trimestre le service Membership Powernext communique cette liste à l'AMF :

Marchés à termes	agrément	démarrage	suspension	résiliation	licence	Membres
Electricité Futures	03/09/2007	18/09/2007			Commercial	ACCORD ENERGY Ltd
Electricité Futures	20/12/2007	14/01/2008			Commercial	A2A TRADING srl
Electricité Futures	21/01/2005	15/03/2005			Entreprise d'investissement	ATEL TRADING AG
Electricité Futures	29/07/2004	07/09/2004			Etablissement de crédit	BARCLAYS Bank Plc
Electricité Futures	23/08/2004	17/09/2004			Etablissement de crédit	BHF-BANK Aktiengesellschaft
Electricité Futures	15/06/2005	18/07/2005			Etablissement de crédit	BNP PARIBAS
Electricité Futures	14/04/2004	11/03/2005			Entreprise d'investissement	BNP PARIBAS COMMODITY FUTURES LIMITED
Electricité Futures	31/01/2005	16/03/2005			Commercial	BP GAS MARKETING Limited
Electricité Futures	27/04/2004	18/06/2004			Commercial	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
Electricité Futures	27/04/2004	23/08/2004			Entreprise d'investissement	EGL Trading AG
Electricité Futures	14/12/2004	11/03/2005			Commercial	E.ON Energy Trading AG
Electricité Futures	27/04/2004	18/06/2004			Commercial	EDF TRADING LIMITED
Electricité Futures	15/01/2008	31/01/2008			Commercial	EDISON TRADING S.p.A
Electricité Futures	10/05/2004	18/06/2004			Commercial	ELECTRABEL NV / SA
Electricité Futures	02/07/2004	09/09/2004			Commercial	ELECTRICITE DE STRASBOURG
Electricité Futures	06/12/2007	16/01/2008			Commercial	ENDESA GENERACION SA

⁴ Le Contrat « PEG Nord April 2008 » est négociable du lundi 31 Décembre 2007 au vendredi 28 Mars 2008

⁵ Le Contrat « PEG Nord Q4 2008 » est négociable du vendredi 28 Mars 2008 au vendredi 26 Septembre 2008

⁶ Le Contrat « PEG Nord Winter 2009 » est négociable du vendredi 28 Mars 2008 au lundi 28 Septembre 2009

Marchés à termes	agrément	démarrage	suspension	résiliation	licence	Membres
Electricité Futures	27/04/2004	18/06/2004			Commercial	ENDESA TRADING SAU
Electricité Futures	24/01/2006	13/06/2007			Commercial	ENEL TRADE S.p.A
Electricité Futures	27/04/2004	18/06/2004	01/11/2005	16/06/2006	Commercial	GASELYS UK Ltd
Electricité Futures	12/07/2005	01/11/2005			Entreprise d'investissement	GASELYS
Electricité Futures	27/04/2004	18/06/2004			Commercial	IBERDROLA GENERACION SAU
Electricité Futures	28/06/2004	09/08/2005			Commercial	MORGAN STANLEY CAPITAL GROUP INC.
Electricité Futures	04/06/2004	18/06/2004	04/11/2005	25/11/2005	Commercial	NORSK HYDRO ENERGIE AS
Electricité Futures	28/12/2006	11/01/2007			Commercial	NUON ENERGY TRADE & WHOLESALE N.V.
Electricité Futures	22/11/2004	06/07/2005			Commercial	ÖSTERREICHISCHE ELEKTRIZITÄTSWIRTSCHAFTS AG
Electricité Futures	10/05/2004	25/11/2005			Commercial	POWEO
Electricité Futures	25/08/2004	13/10/2004			Commercial	RWE SUPPLY & TRADING GmbH
Electricité Futures	29/12/2004	23/02/2005	30/06/2008	30/06/2008	Commercial	SEMPRA ENERGY EUROPE LIMITED
Electricité Futures	22/07/2005	01/08/2005			Commercial	SNET
Electricité Futures	10/05/2004	18/06/2004			Commercial	TOTAL GAS & POWER Ltd
Electricité Futures	21/04/2006	02/05/2006			Commercial	TEI S.p.A
Electricité Futures	27/04/2004	18/06/2004			Commercial	UNION FENOSA GENERACION SA
Electricité Futures	11/09/2007	25/09/2007			Commercial	KALIBRA XE France
Electricité Futures	20/04/2006	26/04/2006			Commercial	DELTA Energy BV
Electricité Futures	13/04/2006	21/04/2006			Commercial	UBS CLEARING AND EXECUTION SERVICES LIMITED
Electricité Futures	20/09/2007	24/10/2007			Commercial	GAS NATURAL SDG, S.A.
Electricité Futures	30/07/2007	01/11/2007			Commercial	MERRILL LYNCH COMMODITIES (Europe) Limited
Electricité Futures	15/09/2006	06/02/2007			Etablissement de crédit	NEWEDGE GROUP
Electricité Futures	29/09/2006	14/12/2006	18/02/2008	18/02/2008	Entreprise d'investissement	JP MORGAN VENTURES ENERGY CORPORATION
Electricité Futures	22/11/2006	13/12/2006			Commercial	ESPERIA SpA
Electricité Futures	07/12/2006	05/09/2007			Entreprise d'investissement	JP MORGAN SECURITIES LIMITED
Electricité Futures	21/02/2007	03/05/2007			Commercial	EZPADA s.r.o
Electricité Futures	23/09/2008	08/10/2008			Commercial	SORGENIA SpA
Electricité Futures	26/02/2007	01/03/2007				GFI Brokers Limited
Electricité Futures	01/03/2007	26/02/2007				Icap Energy AS
Electricité Futures	26/02/2007	01/03/2007				Spectron Energy Services Limited
Electricité Futures	26/02/2007	01/03/2007				Tradition Financial Services GmbH
Electricité Futures	28/02/2007	01/03/2007				TULLETT PREBON (Europe) LIMITED
Electricité Futures	04/04/2007	04/07/2007	15/09/2008	27/10/2008	Entreprise d'investissement	Lehman Brothers International (Europe)
Electricité Futures	25/05/2007	19/06/2007			Commercial	DIRECT ENERGIE SA
Electricité Futures	05/06/2007	18/07/2007			Commercial	CONSTELLATION ENERGY COMMODITIES GROUP Inc
Electricité Futures	13/06/2007	10/07/2007			Etablissement de crédit	DEUTSCHE BANK AG (London Branch)
Electricité Futures	25/06/2007	25/07/2007			Entreprise d'investissement	UBS Limited
Electricité Futures	26/06/2007	19/07/2007			Commercial	FREE ENERGIE SAS
Electricité Futures	08/10/2007	30/10/2007			Entreprise d'investissement	CITIGROUP GLOBAL MARKETS LTD
Electricité Futures	27/12/2007	30/06/2008			Etablissement de crédit	THE ROYAL BANK OF SCOTLAND PLC
Electricité Futures	30/10/2008	06/11/2008			Commercial	BURGO ENERGIA Srl

Le tableau ci-après présente une liste exhaustive des membres du SMN géré par Powernext au 31/12/2008 sur le marché des contrats à terme GAZ :

Marchés à termes	agrément	démarrage	suspension	résiliation	licence	Membres
GAS Futures		26/11/2008			Commercial	DIRECT ENERGIE SA
GAS Futures		26/11/2008			Commercial	EDF TRADING LIMITED
GAS Futures		26/11/2008			Commercial	ENOI S.p.A
GAS Futures		26/11/2008			Entreprise d'investissement	GASELYS
GAS Futures		26/11/2008			Commercial	GAZPROM MARKETING & TRADING LIMITED
GAS Futures		26/11/2008			Commercial	MERCURIA
GAS Futures		26/11/2008			Entreprise d'investissement	Morgan Stanley & co. International plc
GAS Futures		26/11/2008			Commercial	POWEO
GAS Futures		26/11/2008			Etablissement de crédit	THE ROYAL BANK OF SCOTLAND PLC
GAS Futures		26/11/2008			Commercial	TOTAL GAS & POWER Ltd
GAS Futures		10/12/2008			Commercial	VITOL SA

2.10 Volumes d'activité

Le tableau ci-après présente les volumes d'activité réalisés sur 2008 :

Produits	Volumes (GWh)
Electricité	
Day Ahead	51 635
Intraday/Continu	751
Futures	91 445
GAZ	
Spot	1 039
Futures	2 448

2.11 Informations financières

2.11.1 PNB

Le PNB au 31/12/2008 est évalué à **15 461 185 €**.

2.11.2 Résultat de l'exercice

Le PNB au 31/12/2008 est évalué à **3 819 505 €**.

2.11.3 Ventilation analytique des charges et des produits d'exploitation

Le tableau ci-dessous présente la répartition des charges et des produits au 31/12/2008 :

Compte de résultat par pôle						
POSTES (K€)	CORPORATE	ENVIRONNEMENT	FINANCIER	TOTAL HORS SE	FSPOT (01/01-30/09/08)	TOTAL AVEC FSPOT
Fixed fees	699	0	691	1 390	1 883	3 273
Variable fees	0	0	2 667	2 667	4 063	6 730
Service Providing Income	1 222	1 500	279	3 001	595	3 596
Other income	63	143	3	209	263	472
Total income	1 984	1 643	3 640	7 267	6 805	14 072
Quotation Providers	0	0	(364)	(364)	0	(364)
License	0	(26)	(246)	(272)	(427)	(699)
Staff	(327)	(355)	(1 919)	(2 601)	(2 070)	(4 671)
Premises	(35)	(33)	(169)	(236)	(182)	(418)
IT services	(8)	(18)	(102)	(127)	(291)	(418)
VMR	(104)	(0)	(65)	(169)	(121)	(290)
Consulting	(660)	(56)	(259)	(974)	(520)	(1 494)
External services	(23)	(17)	(53)	(93)	(74)	(167)
Marketing	(22)	(20)	(88)	(130)	(90)	(220)
Operating Taxes	(27)	(23)	(52)	(103)	(99)	(202)
Total expenses	(1 206)	(547)	(3 316)	(5 069)	(3 874)	(8 943)
EBITDA	779	1 096	324	2 199	2 931	5 129
Adjustment/transfert	19	0	58	77	0	77
Amortisation, tangibles	(62)	(24)	(77)	(162)	(103)	(265)
Amortisation, intangibles	(106)	(71)	(45)	(222)	(306)	(528)
EBIT	629	1 001	261	1 892	2 522	4 413
Financial income	1 644	0	0	1 644	0	1 644
Profit sharing	(61)	(19)	(102)	(182)	(69)	(251)
Corporate tax	(760)	(331)	(58)	(1 149)	(840)	(1 988)
Net Profit	1 454	651	101	2 206	1 613	3 818

2.12 Identité du ou des commissaires aux comptes

La mission du commissariat aux comptes est effectuée par Monsieur Marc CHARLES du cabinet Ernst & Young.

2.13 Description générale des moyens mis en œuvre pour faciliter le dénouement efficace des transactions réalisées et le cas échéant des modalités de compensation desdites transactions (article 522-6 du règlement général de l'AMF)

Après la conclusion des négociations -appariement des ordres- Powernext transmet celles-ci à la contrepartie centrale qui prend en charge et sécurise les positions ouvertes de l'intégration des nouvelles négociations jusqu'à leur règlement-livraison.

En 2008, Powernext a eu recours aux services de deux contreparties centrales :

- LCH-Clearnet SA pour l'électricité ;
- ECC AG pour le gaz.

Ces deux prestataires sont bien connus de l'AMF et nous renvoyons sur eux pour toute explication concernant la compensation des contrats traités sur Powernext. Nous indiquons néanmoins que ces organismes appliquent aux contrats à terme de Powernext les dispositifs classiquement mis en œuvre par une chambre de compensation :

- Enregistrement des négociations au fur et à mesure de leur conclusion avec assignation à un compensateur dans les livres de la chambre ;
- Calcul du stock de position en fin de session ;
- Mark-to-market quotidien sur la base des cours de compensation établis par le marché ;
- Calcul quotidien des marges de variation et des marges initiales ;

- Les matrices de calcul des marges initiales se fondent sur des scénarios d'évolution probable des cours le lendemain ainsi que sur un ensemble de règles permettant de prendre en compte les spreads inter-échéances, inter-marchandises... ;
- Calcul des positions en livraison, avec le cas échéant une marge initiale spécifique ajustée quotidiennement en fonction de l'évolution de la position en livraison ;
- Appel et versement des marges de variation et ajustement du collatéral destiné à couvrir les marges initiales.

Ces mécanismes s'appliquent également, mais de manière simplifiée, aux marchandises dont la livraison suit immédiatement la négociation et qui ne donnent donc pas lieu à la comptabilisation d'une position ouverte « overnight » dans les livres de la chambre. Elles font l'objet d'un appel de couverture permettant de sécuriser les achats ultérieurs et à un règlement du montant négocié entre les acheteurs et les vendeurs.

D'une manière générale, les contrats traités sur Povernnext -qu'ils soient de marchandises ou sur instruments financiers- comprennent un engagement à livrer une marchandise -gaz ou électricité-. Cet engagement s'éteint par une nomination auprès du Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT) désigné dans les caractéristiques du contrat. Le GRT gère les opérations de la nomination à la livraison réelle et résout les éventuels écarts entre les montants nominés -résultant des positions en livraison issues de Povernnext- et les montants livrés ou soutirés. D'une certaine manière, les GRT sont au marché de l'énergie ce que le dépositaire de titres est à un marché de titres. Ils organisent eux-mêmes leur mécanisme de compensation et de sécurisation puisqu'il gère un réseau au sein duquel, par nature, il est impossible d'établir une correspondance entre la marchandise transportée et la propriété des usagers du réseau. Le dénouement des opérations réalisées sur Povernnext se traduit donc :

- Pour le vendeur, par une nomination auprès du GRT. Cette nomination correspond à une livraison ferme sur le réseau, dont le GRT vérifie la réalité par les mesures d'injection et de soutirage (compteurs) qu'il réalise sur les postes de raccordement à son réseau ;
- Pour l'acheteur, par une nomination auprès du GRT. Cette nomination correspond à un soutirage ferme sur le réseau, dont le GRT vérifie la réalité par les mesures d'injection et de soutirage (compteurs) qu'il réalise sur les postes de raccordement à son réseau.

Sans entrer dans les détails des règles d'écart applicables aux usagers des réseaux de transport publics d'électricité et de gaz, nous mentionnerons simplement que si le vendeur (l'acheteur) ne livre (soutire) pas toute la quantité nominée, son solde vis-à-vis du réseau fera apparaître un écart négatif (positif) qui donnera lieu à un règlement financier.

Pour ce qui concerne les règlements, ceux-ci sont assurés, indépendamment des livraisons, par la contrepartie centrale qui appelle aux acheteurs d'énergie, quotidiennement, les montants financiers correspondant à l'énergie qu'ils ont achetée et qui leur sera livrée le jour même ou le lendemain.

2.14 Description des modalités de publication des informations de marché (articles 522-2 à 522-6 du règlement général de l'AMF)

Les articles 522.2 et 522.3 ne sont pas applicables aux instruments traités sur Povernnext.

Les informations exigées par l'article 522.5 sont rendues publiques par les règles de marché qui spécifient les caractéristiques des instruments négociés ainsi que le mode de négociation. En outre, la liste des membres de Povernnext est régulièrement diffusée et mise à jour sur le site Internet et, par avis, aux membres du marché.

Concernant l'article 522.4, le tableau ci-après présente les modalités de diffusion des informations de marché pertinentes sur les différents segments Povernnext :

	API ⁷ (membres et rediffuseurs)	Serveur FTP ⁸ (membres et rediffuseurs)	Site Internet (public)
Day-Ahead (Gaz)			
Temps réel	-Ordres acheteurs / vendeurs (volumes / prix) -Transactions (volumes et prix)		
Fin de session	-Cours de compensation journaliers -Transactions (volumes)	-Cours de compensation journaliers -Transactions (volumes et prix) Position ouverte	-Cours de compensation journaliers -Transactions (volumes et prix) Position ouverte
Données historiques		-Cours de compensation journaliers -Transactions (volumes et prix)	-Cours de compensation journaliers -Transactions (volumes et prix)
Futures (Gaz)			
Temps réel	-Ordres acheteurs / vendeurs (volumes / prix) -Transactions (volumes et prix)		
Fin de session	-Cours de compensation journaliers -Transactions (volumes)	-Cours de compensation journaliers -Transactions (volumes et prix) Position ouverte	-Cours de compensation journaliers -Transactions (volumes et prix) Position ouverte
Données historiques		-Cours de compensation journaliers -Transactions (volumes et prix) Position ouverte	-Cours de compensation journaliers -Transactions (volumes et prix) Position ouverte
Day-Ahead (électricité)			
Temps réel		-Volumes et prix pour les 24 heures de la journée (base, peak et blocs)	-Volumes et prix pour les 24 heures de la journée (base, peak, offpeak 1 et 2, moyenne pondérée, blocs)
Données historiques		-Volumes et prix depuis novembre 2001 (base, peak, offpeak 1 et 2, moyenne pondérée, blocs)	-Volumes et prix depuis novembre 2001 (base, peak, offpeak 1 et 2, moyenne pondérée, blocs)
Futures (électricité)			
Temps réel	-Ordres acheteurs / vendeurs (volumes / prix) -Transactions (volumes et prix)		
Fin de session	-Cours de compensation journaliers -Transactions (volumes)	-Cours de compensation journaliers -Transactions (volumes et prix) -Position ouverte	-Cours de compensation journaliers -Transactions (volumes et prix) -Position ouverte
Données historiques		-Cours de compensation journaliers -Transactions (volumes et prix) Position ouverte	-Cours de compensation journaliers -Transactions (volumes et prix) -Position ouverte -Graphiques et tableaux

⁷ Application permettant la communication avec le serveur GV

⁸ Serveur accessible via l'application web BO ou avec une connexion sécurisée VPN et permettant de la mise à disposition des documents vis-à-vis des tiers

2.15 Eléments marquants de l'année 2008

2.15.1 Marché de l'électricité

Powernext a pris part au projet CWE consistant à étendre le couplage Trilatéral Pays-Bas, Belgique, France à l'Allemagne, comme suite au MoU signé entre ces quatre Etats et le Luxembourg en juin 2007. L'année 2008 a vu la finalisation du « design » du couplage CWE qui comprend :

- La spécification des rôles de chaque partie ;
- La détermination des flux d'information, des actions de traitement et des règlements et nominations, notamment pour les flux transfrontaliers ;
- Le choix, la mise au point et la validation d'un algorithme pour le Système de Couplage de Marchés ;
- L'appel d'offre et la spécification d'un système industriel pour le SCM qui comprend l'algorithme de couplage et les interfaces avec les GRT et les marchés ;
- Le schéma de financement de cette infrastructure ;
- La détermination de l'architecture contractuelle et de la gouvernance entre les parties qui assument collectivement et individuellement la réalisation de ce couplage.

Ce projet multilatéral, européen, réunissant 11 parties (4 marchés et 7 GRT) qui doit sensiblement modifier l'infrastructure existante se poursuit en 2009 et devrait déboucher début 2010.

Powernext a signé le 6/03/2008 avec EEX un contrat de coopération qui s'est progressivement réalisé sur 2008 :

- Fondation d'une société commune destinée à exploiter les marchés autrichien, allemand, français et suisse d'électricité spot, le 18/09/08, sous droit français, ayant la forme d'une SE et dénomination EPEX Spot SE ;
- Préparation juridique, fiscale et comptable de l'ensemble des traités d'apport (spot et futures) ;
- Organisation du projet et établissement du planning ;
- Spécification fonctionnelle de l'harmonisation des marchés spot opérés par EPEX ;
- Spécification d'un système unifié de négociation utilisé pour l'ensemble des marchés d'EPEX et choix du fournisseur ;
- Spécification des fonctions et processus d'EPEX, gréage de la société et transfert des personnels depuis EEX et Powernext ;
- Spécification, contractualisation et préparation de la bascule de la compensation de LCH-Clearnet vers ECC (réalisée le 1/4/09) ;
- Spécification et préparation du transfert de la négociation des contrats à terme d'électricité vers EPD GmbH, filiale d'EEX traitant les dérivés (réalisé le 1/4/09).

La coopération avec EEX et ses conséquences ont fait l'objet de plusieurs réunions avec les autorités de place : Banque de France et AMF.

2.15.2 Marché du Gaz

En 2008, Powernext a continué d'étendre son offre sur le gaz en lançant le 26/11/08 un marché de marchandises sur le gaz comptant et un marché à terme sur des contrats à terme de gaz, à livraison sur les PEG France de Gaz de France et de TIGF.

Ce projet, essentiellement mené au cours du 2^{ème} semestre, a nécessité les travaux suivants :

- Définition du modèle de marché avec GRTgaz ;
- Rédaction des règles de marché ;
- Mise à jour de l'agrément CECEI de Powernext ;
- Négociation et signature d'un accord de compensation avec ECC qui a été approuvée comme chambre de compensation par l'AMF ;

- Spécification, développement et validation d'une chaîne système assurant la collecte des ordres, leur exécution, la diffusion des prix et la transmission des négociations à ECC ;
- Commercialisation du marché ;
- Formation et déploiement de ces intervenants et simulations de marché.

A l'occasion du marché du gaz, Powersnext a renouvelé son agrément auprès du CECEI et actualisé son programme d'activité auprès de l'AMF.

2.16 Perspectives pour 2009 (projets d'évolution, nouvelles activités, etc.)

L'année 2009 sera marquée pour Powersnext par la mise en place de la coopération avec EEX, par l'intégration d'une activité de maison mère et par la recherche de diversification.

2.16.1 La mise en place de la coopération avec EEX

En 2009, Powersnext devrait, si tout se déroule conformément au planning continuer de réaliser les grandes étapes de la coopération avec EEX :

- Apport de son activité DAM et IDM électricité à la société Epex Spot SE, filiale à 50% d'EEX et de Powersnext (31/12/08, réalisé à ce jour) ;
- Transfert des contrats futures d'électricité à la société EPD GmbH en échange de 20% des actions de celle-ci (01/04/09, réalisé à ce jour) ;
- Transfert de la compensation des produits d'électricité à ECC AG (01/04/09, réalisé à ce jour) ;
- Fusion d'EPS qui opère les marchés autrichien, allemand et suisse d'électricité spot, dans Epex Spot afin d'harmoniser les quatre marchés (Autriche, Allemagne, France et Suisse) sous droit français pour livrer un marché unique (« one market, one membership, one rulebook, one system ») (prévu 01/07/09) ;
- Préparation du lancement du système unifié de fixage pour l'ensemble des segments DAM d'Epex Spot..

2.16.2 Intégration d'une activité de maison-mère au sein de Powersnext

A l'issue des premières étapes de la coopération, Powersnext détient 50% d'Epex Spot SE et 20% d'EPD GmbH ce qui s'ajoute à sa participation de 10% dans Belpex.

Powersnext doit intégrer une fonction de gestion de ses participations.

D'autre part, Powersnext rendra un certain nombre de services à ses filiales : services de siège, support informatique... Il conviendra de mettre en place juridiquement et opérationnellement ces services.

2.16.3 Diversification

Powersnext complètera, si le besoin du marché s'en fait sentir, la gamme de produits gaziers et explorera d'autres voies pour appliquer son savoir-faire et ses métiers à d'autres produits.

Par ailleurs, Powersnext maintiendra une activité de veille sur les marchés afin de détecter les besoins nouveaux, de parer les risques liés à la conjoncture des marchés financiers et les risques de concurrence.

3 CONTROLE DES MEMBRES

Les procédures internes au sein de Pownext exigent la réalisation d'un ensemble de contrôles et la présentation d'un certain nombre de documents et des pièces justificatives avant de nouer toute relation commerciale.

Avant l'entrée en relation avec les prospects, des contrôles sont effectués sur la base des informations renseignées par ces derniers dans le questionnaire KYC (Know Your Customer) afin de s'assurer de leur activité et de l'origine des fonds lui permettant d'intervenir sur les marchés Pownext. Ce point constitue un critère d'évaluation du risque de blanchiment via la méthode « scoring interne pownext ». De plus, un contrôle est effectué afin de s'assurer de la cohérence des éléments saisis dans le questionnaire avec les pièces justificatives (Kbis, pouvoirs, statuts, rapport annuel, etc.) ;

Par ailleurs, un contrôle de la consistance et la cohérence des documents et des informations fournies en justificatifs des revenus et des flux est effectué sur la base de :

- documents originaux (Kbis, pouvoirs, statut, bilan, rapport de gestion, etc.) ;
- statut juridique ;
- activités ;
- pays d'origine ;
- justification économique ;
- moyens de trading.

Lorsqu'un client remplit toutes les conditions nécessaires, son adhésion est acceptée vis-à-vis de Pownext :

- examen des risques de blanchiment : pour chaque nouveau membre avant son adhésion, un scoring est effectué. Le scoring est effectué selon la procédure « Know Your Customer ». Les clients dont le profil apparaît risqué au terme de cette procédure ne sont pas acceptés. Le cas échéant, le comité de validation des documents composé du responsable de contrôle interne-responsable Tracfin, du directeur juridique et financier et du directeur commercial spécifie les contrôles à faire et effectue également une analyse leur permettant de revoir le dossier du prospect en vue de :
 - son acceptation d'adhésion ;
 - son refus d'adhésion ;
 - sa déclaration auprès Tracfin dans le cas d'un soupçon avéré.
- acceptation des règles de marché qui se matérialise par la signature de la convention d'accès à la négociation :
 - Règles de comportement : dans le cadre de leurs interventions sur Pownext, les Membres sont tenus de respecter les principes généraux de respect de l'intégrité du marché, d'honnêteté et de bonne conduite ;
 - Motivation des interventions : les ordres entrés par les membres dans le carnet d'ordres ne doivent pas avoir un autre but que leur exécution. Ils ne peuvent notamment avoir pour but d'influencer les cours et le comportement des autres membres. Les ordres entrés par les Membres doivent l'être dans leur seul intérêt. Les membres ne doivent pas agir dans l'intérêt d'autres Membres ou de concert ;
 - Diffusion de fausse information : les Membres doivent s'abstenir de diffuser directement ou indirectement une fausse information susceptible de faire varier les cours ;
 - Manœuvres visant à induire le marché en erreur : les Membres s'abstiennent d'utiliser les techniques ou les procédures en vigueur sur Pownext pour y effectuer des interventions dans le but d'induire en erreur les autres membres ;
 - Manœuvres visant à diminuer la liquidité du marché : lors de leurs interventions sur Pownext, les Membres s'abstiennent de toute manœuvre visant à réduire la liquidité du marché.

Cet accord d'adhésion se matérialise par la publication d'un avis d'agrément et donne au prospect la qualité du membre.

De plus, dans le cadre de la MIF, une catégorisation des clients est effectuée pour tous les prospects afin d'identifier les clients professionnels de ceux non professionnels conformément aux critères définis dans la directive.

En cours de vie du membre, Powernext maintient un ensemble d'informations permettant de vérifier que les conditions d'adhésion sont remplies en permanence et de s'assurer de la justification économique des interventions des membres sur ses marchés :

- Statistiques d'activité ;
- Revue et contacts commerciaux ;
- Contacts avec les opérations de marché ;
- Circularisation et demandes d'information diverses (membership).

4 SURVEILLANCE DES NEGOCIATIONS

4.1 Description des moyens techniques et humains mis en œuvre pour le contrôle de la surveillance des négociations (article 523-2 du règlement général de l'AMF)

Powernext a mis en place les procédures permettant de s'assurer du respect par les membres des principes généraux de respect de l'intégrité du marché, d'honnêteté et de bonne conduite conformément à la réglementation et aux règles de marché de Powernext. Ces procédures s'inscrivent dans le cadre du CARM (contrôle de l'application des règles de marché).

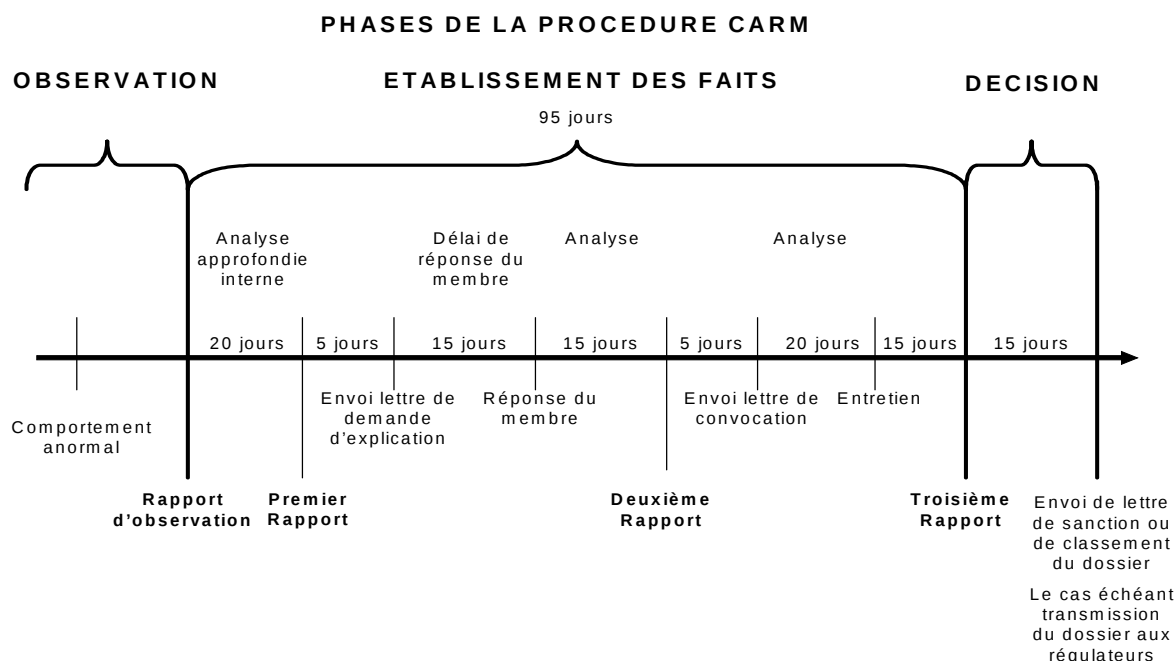
Powernext, détecte les enfreintes éventuelles aux règles du système par l'observation et le rapport sur le champ par les opérateurs de marché de comportements suspects et par le relevé par les analystes d'événements suspects dans leurs analyses périodiques. Ces détections –« phase d'observation »– donnent ensuite lieu à une période d'établissement et de confirmation des faits puis à une phase de sanction.

4.2 Schéma général de la procédure

La procédure relative au contrôle de l'application des règles de marché s'articule autour de trois phases distinctes :

- phase d'observation ;
- phase d'établissement des faits ;
- phase de décision.

La chronologie des phases de la procédure peut être schématisée comme suit :



4.3 Principes généraux

Les garanties procédurales en cas de détection d'un comportement « anormal » de la part d'un Membre ont pour but de rendre la procédure équitable à l'égard du membre. Parce que la procédure CARM est une procédure sans procès, on ne retrouvera pas toutes les garanties procédurales classiques. Néanmoins, le destinataire de la procédure devrait bénéficier d'un certain nombre de garanties destinées à protéger les droits de la défense :

- Dialogue / Respect du contradictoire

Dans le cadre de la procédure CARM, le membre ne pourra pas avoir le bénéfice d'une explication contradictoire «pure» devant un tiers mais aura droit à une explication devant l'autorité ayant le pouvoir de décision, en l'occurrence Powernext. Plutôt que du contradictoire, il s'agit ici d'un principe de dialogue. Dans ce dialogue, Powernext doit :

- o informer préalablement le membre des griefs retenus contre lui ;
- o recueillir les observations du membre ;
- o informer le membre de la sanction adoptée ainsi que des motivations et des conséquences de cette sanction.

- Proportionnalité

Le principe de proportionnalité signifie simplement que les mesures prises par Powernext doivent poursuivre un but légitime et qu'il doit exister un rapport de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé.

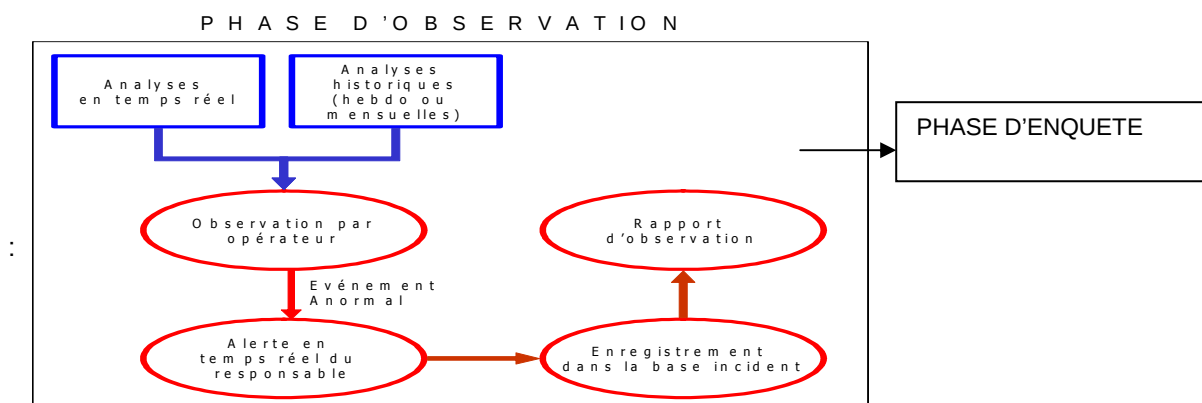
Il est crucial que la discussion contradictoire respecte les principes généraux relatifs au dialogue et respect du contradictoire. La phase de discussion avec le membre ouvre en effet la phase procédurale proprement dite. Cette phase est délicate pour Powernext dans la mesure où l'entreprise se trouve dans une situation de juge et partie. C'est en effet Powernext qui enquête sur le comportement anormal et qui jugera, *in fine*, s'il convient d'appliquer une sanction ou pas.

La discussion contradictoire :

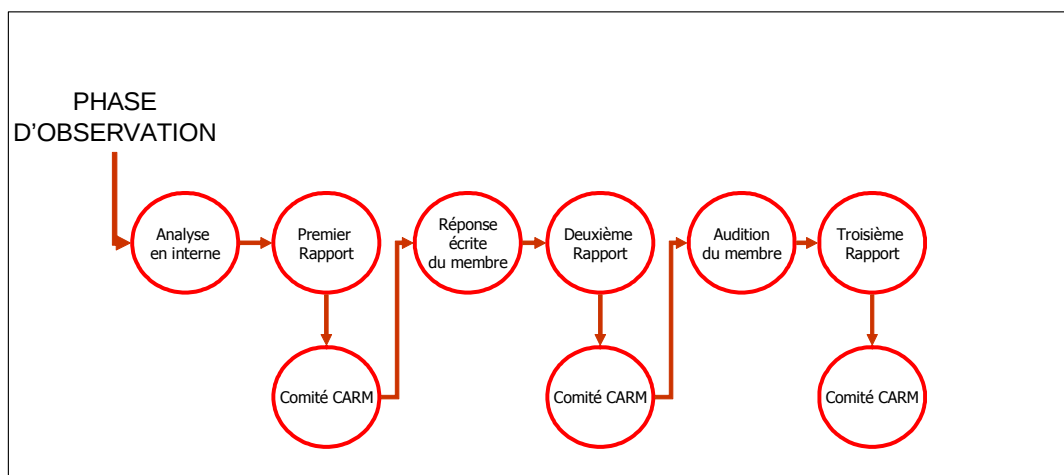
- est documentée exhaustivement ;
- est définie avec précision ce qui est questionné. Il ne sera pas possible, une fois le membre questionné sur un comportement, de sanctionner sur d'autres comportements sans recommencer toute la procédure ;
- ne met pas le membre en situation d'infériorité par rapport à Powernext :
 - o Il faut que le membre dispose d'autant d'informations que Powernext, sous réserve du respect du secret professionnel ;
 - o Le membre doit pouvoir s'expliquer ;

La décision de Powernext ne doit tenir compte que des informations qui ont été transmises au membre et sur lesquelles le membre a pu s'expliquer.

Les schémas suivants présentent succinctement le contenu des phases d'observation et de confirmation.



PHASE D'ETABLISSEMENT DES FAITS



4.4 Incidents de marché : recensement des principaux incidents ayant affecté le déroulement des opérations, mesures prises à la suite de ces incidents

Les incidents correspondant à un niveau de risque 1 ou 2 sont jugés, par définition, acceptables car inhérents à l'activité de la société. L'analyse présentée dans le tableau ci-après se concentre donc sur les incidents de niveau significatifs ou plus.

Axes de risques	Evénements et Principales causes	Conséquences	Mesures de correction
Risques : Fatal et Critique			
Aucun incident ayant un impact fatal ou critique de niveaux 5 et 4 sur la continuité de l'activité de Powernext n'a été révélé au cours du dernier trimestre de l'année 2008			
Risques : Significatifs			
IMAGE	Faillite du membre Lehman (incident 1258)		
	Dès l'annonce de sa faillite, le membre Lehman a été placé sous surveillance pour veiller à ce qu'il n'accroisse pas ses positions. Powernext s'est mis en relation avec LCH. Sur instruction de LCH, le membre a été suspendu des marchés DAM et Futures. Sur instruction de LCGC, ses positions ouvertes ont été liquidées sur le marché et, pour le BOM, en gré à gré avec les market-makers. Une suspension du Membership et des services opérationnels (négociation, compensation et livraison) a été effectuée conformément aux procédures et en collaboration avec les partenaires LCH et RTE. Cette suspension a engendré quelques incidents opérationnels qui ont été corrigés rapidement et ayant un impact négligeable.	1-Conséquence limitée sur la part des volumes DAM et Futures 2-Conséquence financière sur le chiffre d'affaires : non règlement des redevances. Le règlement a été effectué en début d'année 2009.	1 - Mise en place d'un dispositif de surveillance des risques de défaut afin de détecter sur les marchés DAM et Futures les membres qui encourent un risque défaut et d'alerter la direction générale. 2 - Améliorer les procédures opérationnelles de gestion des défauts et particulièrement celles relatives au défaut des CG 3 - Organisation d'une réunion d'échange avec LCH et RTE afin de discuter des améliorations à mettre en place en vue d'une meilleure gestion des risques de défaut des membres et des dispositions préventives associées.

Axes de risques	Evénements et Principales causes	Conséquences	Mesures de correction
LEGALITE / ACCEPTATION DU MARCHÉ	Accentuation de la crise financière peut faire craindre un ralentissement brutal de l'activité dans les prochains mois (incident 1264)		
	L'accentuation de la crise financière met en cause sinon la survie des membres importants (notamment bancaires et financiers) du moins la poursuite du développement des activités de marché qui risquent de connaître un coup d'arrêt soit parce que des gros clients se retirent du marché (quelques membres ont déjà annoncé leur retrait et certains ont arrêté toutes leurs activités) soient parce que des décisions stratégiques prudentielles sont prises pour cesser les activités nouvelles ou jugées risquées.	Ralentissement brutal de l'activité dans les prochains mois	1 -Consolidation et gestion rigoureuse : les charges doivent être maîtrisées afin de passer des temps plus difficiles. La consolidation des marchés français et allemands devraient permettre des synergies bienvenues. 2 - Prévoir un scénario pessimiste en complément du budget.

4.5 Plan de continuité des activités : description des mesures prises par l'établissement pour assurer la continuité des activités

La politique de continuité d'activité au sein de Powernext répond aux objectifs principaux suivants :

- se conformer au principe de survie consistant à mettre les personnels puis le patrimoine de l'entreprise hors danger ;
- anticiper les risques et y faire face en fonction de scénarios d'incidents majeurs probables ;
- déterminer une conduite générale en cas de crise, visant à garder le contrôle de la situation ;
- se conformer aux textes réglementaires et aux recommandations du régulateur.

4.5.1 Périmètre

Le plan de continuité d'activité mis en place au sein de Powernext vise à couvrir :

- tout sinistre rendant inaccessible le site administratif principal du 5 Boulevard Montmartre pour une durée supérieure à la plus courte des DMIA⁹ ;
- tout sinistre rendant inutilisable l'outil informatique :
 - Tout Incident télécom, quelle qu'en soit la cause ;
 - Tout Incident sur l'un des sites de production informatique, quelle qu'en soit la cause.
- tout sinistre rendant une partie du personnel indisponible.

Le plan de continuité d'activité ne prend pas en compte les cas suivants :

- deux sites de Powernext (administratifs ou techniques) sont simultanément inutilisables ;
- un des tiers essentiels (RTE, par exemple) est inopérant pour Powernext.

4.5.2 Typologie des sinistres

L'inventaire des sinistres potentiels a été élaboré et a fait l'objet d'une analyse afin d'en déduire l'existence ou l'absence d'une riposte permettant de garantir le maintien ou la reprise d'activité. Cette inventaire est présenté en annexe 1 du présent rapport.

⁹ Durée Maximale d'Interruption Admissible

4.5.3 Moyens

a) Organes du PCA – Rôles et missions

L'organe PCA est composé de :

- l'ensemble des utilisateurs, qui peuvent à tout moment détecter un événement perturbateur, et en informer leurs responsables hiérarchiques ;
- les organes par temps calme : ce sont les organes de veille et de gestion des alertes, à savoir :
 - les moyens généraux, qui peuvent à tout moment détecter un événement perturbateur, ou en être informé ;
 - la DSI, qui peut à tout moment détecter un événement perturbateur, ou en être informée ;
 - les responsables hiérarchiques.
- les organes de gestion de crise et d'exécution du PCA :
 - les acteurs du PCA, désignés au moment de l'activation du PCA, au sein des équipes opérationnelles et des équipes support de PWX ;
 - l'escalade PCA, l'interface entre le temps calme et la gestion de crise. Elle a pour rôle d'évaluer tout événement par rapport à ses impacts sur les conditions d'activité de Powernext et de convoquer si besoin le CoRisk.
 - le CoRisk : organe de niveau Direction Générale acquiert les nouvelles missions suivantes :
 - assurer la direction de la gestion de crise ;
 - décider et coordonner les actions de communication correspondant à ses décisions ;
 - en gestion de crise : construire le plan d'actions adapté ;
 - décider du déclenchement ou non du PCA. Il en fixe les objectifs, sur la base de ce qui a été préparé dans le cadre de la mise en place du PCA, et vérifie que ces objectifs sont atteints.

b) Architecture des systèmes d'information

Powernext a construit son architecture informatique en interne et en externe. Les différentes briques constituant le système d'information et son environnement sont présentées dans le point 5 relatif au plan de sécurité des systèmes d'information.

c) Documentation du PCA

Une documentation de type opérationnel a été préparée par les personnes chargées de la réalisation des opérations. Cette documentation est gérée dans le référentiel interne OCTOPUS tout en veillant au respect de la confidentialité de ces documents susceptibles de contenir des informations stratégiques de l'entreprise. Cette documentation est structurée en 4 niveaux :

- les procédures de solution de reprise : bascule informatique ;
- les procédures de bascule du site administratif ;
- les procédures de communication en interne et en externe ;
- les procédures de gestion de crise ;
- le mémo PCA.

d) Dispositif d'appréciation et de contrôle

Le dispositif a pour but d'apprécier le caractère opérationnel du PCA et de s'assurer de l'existence de la documentation, d'un planning de test et des comptes-rendus et d'une évaluation des risques résiduels.

Les contrôles permanents et périodiques seront réalisés dans le respect de la charte de contrôle interne afin d'apporter une appréciation sur l'état du PCA.

4.5.4 Plan de gestion de crise

Le plan de gestion de crise vise à :

- organiser le dispositif de veille par temps calme-quotidien ;
- définir comment Powernext peut passer du temps calme au mode de gestion de crise ;
- définir comment Powernext peut passer de la gestion de crise à l'exécution du PCA proprement dite.

Il est conçu en considération des notions de bases suivantes :

- le temps calme-quotidien : le temps durant lequel Powernext est à même de conduire ses activités dans des conditions environnementales considérées comme nominales.
- les alertes (incidents) : durant le temps calme, Powernext peut avoir à faire face à des événements perturbateurs de toute nature, qu'on appellera des alertes. Powernext sait faire face à certaines alertes, c'est à dire maintenir ses activités malgré ces événements perturbateurs.
- les alertes majeures (sinistres) : il s'agit de tout événement perturbant susceptible de remettre en cause son activité, et auquel Powernext ne sait ou ne peut pas faire face avec l'organisation et les moyens qui sont les siens par temps calme.

a) La gestion de crise

La « gestion de crise » est la période qui débute avec la survenance d'une alerte évaluée comme majeure, jusqu'à la prise de décision d'activer ou non le PCA. La gestion de crise s'arrête *stricto sensu* quand Powernext décide de passer en mode PCA, qui est un mode d'organisation particulier, prévu pour permettre à Powernext de riposter à l'événement perturbateur à l'origine de l'alerte.

Le PCA est une organisation alternative que Powernext utilise et applique quand l'organisation prévue pour le temps calme n'est plus applicable.

Il se peut que la gestion de crise aboutisse à décider de ne pas activer le PCA. Le déclenchement du PCA n'est pas la réponse systématique à la survenance d'une alerte majeure. On doit prendre en considération les circonstances particulières au moment du sinistre, et notamment le calendrier, la charge de travail, les risques métier, etc.

b) L'exécution du PCA

L'« exécution du PCA » est la période de l'activation du PCA, d'utilisation des procédures PCA et des moyens mis en œuvre par les acteurs PCA. L'annexe 2 présente les étapes d'exécution du PCA.

4.5.5 Plan de test

Les tests du PCA au sein de Powernext ont pour objectifs de :

- vérifier que les dispositifs et les procédures correspondantes répondent aux objectifs du PCA
- permettre aux acteurs du PCA de pratiquer les gestes dont ils auront la responsabilité en cas de PCA.
- compléter, améliorer et corriger les procédures en vigueur.

Ce plan de test prévoit :

- des tests unitaires : pour tester séparément les procédures les plus critiques pour le PCA ;
- des tests de bout en bout, appelé aussi test de filage, pour vérifier la cohérence de l'ensemble.

4.5.6 Plan de formation

Le plan de formation du PCA a pour objectifs de :

- donner à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise une connaissance générale sur le PCA : le fait qu'il existe un PCA, quels en sont les objectifs, et quels en sont les principes généraux ;
- informer le Comité de Direction et les responsables des services de l'existence d'un plan de gestion de crise et de communication ;
- donner aux acteurs du PCA et à leur backup les connaissances opérationnelles applicables nécessaires pour assurer leur capacité à remplir leurs missions dans le cadre du PCA.

Les campagnes de formation effectuées étaient de deux natures :

- théoriques : principes du PCA, documentation existante, et processus de déclenchement du PCA,
- pratiques : pour la gestion de crise et l'exécution du PCA : les sessions comprennent des mises en situation.

4.5.7 Maintenance du PCA

Le « Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO) » est l'ensemble des actions permettant d'assurer que le PCA est adapté à l'entreprise et à ses choix d'organisation, métiers et informatiques.

Le MCO du PCA met en œuvre une boucle d'amélioration continue (Plan / Do / Check / Act) :

- Planifier des actions d'entretien : revues documentaires, tests, et formation des acteurs au PCA ;
- Exécuter ces actions ;
- Vérifier que les résultats de ces actions sont conformes aux attentes ;
- Corriger le dispositif en fonction des résultats obtenus.

Le MCO du PCA est assuré via la définition d'un plan d'actions appelé programme de MCO, qui prévoit :

- la revue de la documentation de gestion et des procédures applicables ;
- un ensemble de tests du PCA ;
- La gestion RH du PCA ;

Le MCO est piloté en mode projet, via des revues mensuelles au CoRisk dont l'ordre du jour est le suivant :

- Point d'avancement du programme de MCO ;
- Proposition d'ajout de nouvelles actions ;
- Planification de l'exécution du programme de MCO.

4.6 Cartographie des risques : fournir, si elle existe, la cartographie des risques établie par votre établissement; sinon, lister les principaux risques identifiés

Le tableau suivant présente une description détaillée des risques de nature opérationnelle¹⁰ auxquels Pownext est exposée. Ces risques ont été classés selon des catégories, elles-mêmes divisées en sous-catégorie plus détaillées. Ces dernières ont fait l'objet individuellement d'une description, d'une évaluation des conséquences ou d'un recensement d'impact et des dispositifs préventifs.

Catégories de risque	Type principal	Conséquences	Dispositifs préventifs
Risque A	Non fonctionnement ou fonctionnement défectueux des systèmes		
1	Panne d'un élément critique d'une des chaînes rendant impossible ou risquant de rendre impossible le cœur de la prestation	Perte de revenu, atteinte à l'image de Pownext, dommage éventuel aux membres	Redondance des systèmes; travaux en cours de formalisation des procédures d'urgence
2	Panne matérielle ou logicielle dégradant l'exécution de la prestation	Dégradation de la prestation, voire impossibilité de rendre la prestation	Procédures palliatives ; travaux en cours de formalisation des procédures d'urgence
3	Déconnexion des membres due à des problèmes NP ou PWX	Atteinte d'image, perte de confiance des membres, pertes financières en cas de décalage entre l'appréhension du membre et la réalité	Mise en place et tests de l'architecture de négociation continue (redondance)/contrôle de bon fonctionnement dans la check-list quotidienne
4	Erreur suite à mise en production d'une nouvelle version ou configuration	Dégradation de la prestation, voire impossibilité de rendre la prestation	Tests systématiques des nouvelles versions; vigilance sur les paramètres et référentiels
5	Erreur ou corruption informatique produisant des outputs erronés (fichiers membres, BRC, RTE ou LCH.Clearnet)	Décalage entre le programme reçu par le membre et le programme transmis à RTE, erreur dans les montants appelés par LCH.Clearnet	Contrôle de cohérence des résultats
6	Mauvais fonctionnement de l'interface Homme-Machine, mauvaise utilisation d'un système due à sa complexité	Négociations erronées; contestations; perturbations au marché	Formation des opérateurs Pownext et des négociateurs chez les membres

¹⁰ Risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs

Catégories de risque	Type principal	Conséquences	Dispositifs préventifs
7	Erreur dans la transmission automatisée de données (absence de réception du fait du système émetteur ou récepteur)	Peut venir du système émetteur ou récepteur	Transmission manuelle
8	Erreur ou corruption informatique sur des fichiers d'input provoquant des erreurs en aval (fichiers des limites reçues de la CDC, fichiers VPP reçus de Belpex)	Décalage entre les limites ou les droits calculés par PWX et les droits ou limites réels	Automatisation/non ressaisie des fichiers entrants; sinon double vérification
9	Non fonctionnement ou indisponibilité d'un élément matériel non informatique nécessaire au fonctionnement d'un processus	Non fonctionnement ou mauvais fonctionnement d'un processus de Powernext	Redondance, disponibilité des services généraux, équipement ou locaux de secours
10	Dysfonctionnements temporaire d'une station de travail nécessitant pour sa résolution une intervention et une action simple des opérateurs informatiques	Aucune conséquence	
11	Systèmes ne répondant pas aux besoins fonctionnels		
Risque B Erreur, faute ou fraude d'un employé de Powernext			
1	Non respect des procédures	Dommage financier à un ou plusieurs membres	Etablissement de procédures pour tous les processus critiques/formation des opérateurs Powernext aux procédures qu'ils maintiennent/contrôle du suivi des procédures
2	Erreur de paramétrage	Dégradation de la prestation, impossibilité de connexion ou de réaliser les traitements aval; risque d'imbalance, indemnisation financière	Etablissement de procédures pour tous les processus critiques/formation des opérateurs Powernext aux procédures qu'ils maintiennent/contrôle du suivi des procédures; contrôle quatre yeux
3	Non respect de la procédure de prise d'ordre	Décalage entre l'ordre passé par le membre et l'ordre exécuté	Etablissement de procédures pour tous les processus critiques/formation des opérateurs Powernext aux procédures qu'ils maintiennent/contrôle du suivi des procédures
4	Non respect de la procédure d'annulation ou de rejet d'une négociation	Plainte de membres et dommages financiers	Existence d'une procédure spécifique aux annulations

Catégories de risque	Type principal	Conséquences	Dispositifs préventifs
5	Non respect des procédures d'agrément/démarrage d'un membre ou d'un acheteur	Domage financier à EDF/EBL/Belpex ou à un ou plusieurs acheteurs ou aux membres ou acceptation d'ordres de la part d'un membre non habilité en aval	Procéduralisation du process; double contrôle des étapes critiques, formalisation de ces contrôles dans les check-lists. Mise en place d'une check-list pour l'agrément et le démarrage des membres futures et day-ahead et suivi hebdomadaire de l'agrément pour la phase de lancement
6	Manipulation des données	Domage financier à un ou plusieurs membres	Reporting quotidien du marché Powernext Day-ahead™ et Powernext Futures™ (continuation du projet CARM ¹¹)
7	Diffusion d'informations confidentielles	Domage financier à un ou plusieurs membres	Charte déontologique et formation à la charte
8	Détournement de fonds	Domage financier pour Powernext	Restriction des personnes habilitées à signer sur les comptes et limitation des accès Internet à la visualisation
9	Erreur dans la production informatique	Non disponibilité du système ou production de données erronées; dommage d'image et financier	Formation de plusieurs opérateurs informatiques; connaissance approfondie du système; simplification et automatisation; mise en place d'un système d'alerte automatique
11	Non enregistrement d'une ou plusieurs négociations par LCH.Clearnet	Domage financier à un ou plusieurs membres	Redondance de la chaîne; conservation des négociations en amont pour re-soumission à l'aval
12	Erreur dans la production ou la saisie des données de compensation	Domage financier pour LCH.Clearnet, responsabilité de Powernext, risque d'image	Application du dispositif des "quatre yeux" (contrôle systématique par le responsable de salle)
Risque C Dysfonctionnement pour cause externe à Powernext			
1	Désastre à Oslo, Paris 25 Rue Louis le Grand ou Colt	Perte de revenu, atteinte à l'image de Powernext, dommage éventuel aux membres	Existence d'un plan de secours et de reprise chez NordPool, Colt et PWX; recours aux procédures d'urgence
2	Problème de réseau COLT	Perte de revenu, atteinte à l'image de Powernext, dommage éventuel aux membres	Redondance partielle des équipements pour le marché (voir partie ad hoc dans le rapport CI)
3	Mauvais fonctionnement d'un back up	Perte de revenu, atteinte à l'image de Powernext, dommage éventuel aux membres	Formation des opérateurs de NordPool; bascule régulière du pilotage du marché à NordPool
4	Corruption ou piratage d'un système informatique	Décalage entre le programme reçu par le membre et le programme transmis à RTE, erreur dans les montants appelés par LCH.Clearnet	Protection par firewall et cryptage des messages

¹¹ CARM : Contrôle de l'Application des Règles de Marché. Ce projet consiste à mettre en place un dispositif de surveillance des données de marché, manuel ou automatisé, qui détecte les comportements susceptibles d'enfreindre les règles de marché et déclenche une enquête interne destinée à vérifier si c'est le cas et à caractériser le comportement.

Catégories de risque	Type principal	Conséquences	Dispositifs préventifs
5	Force majeure	Perte de revenu, atteinte à l'image de Powernext, dommage éventuel aux membres	Redondance des chaînes VPP, Day ahead et futures (partielle pour cette dernière); exclusion de responsabilité; démarrage des travaux pour une reprise d'activité en cas de destruction des locaux et prise de mesures palliatives d'urgence (stockage externe des données, espace de travail minimum chez notre hébergeurs, back up Oslo pour le DAM)
6	Indisponibilité du réseau RTE ou du guichet de nomination ou du Registre CDC ou du CITL (problème de synchronisation)	Impossibilité de livrer ou prendre livraison de la marchandise	Prise en charge par les contrats RE-RTE, dispositif d'annulation des négociations dans les règles de marché du CO2
7	Défaillance dans les systèmes des partenaires	Impossibilité de régler la marchandise ou règlement erroné	Contrôle des documents d'appel de fond; recours aux procédures d'urgence
8	Défaillance d'un opérateur de réseau ou d'un hébergeur ou d'un prestataire	Dégradation de la prestation, voire impossibilité de rendre la prestation	Mise en place de procédures palliatives; assurance qualité des hébergeurs et prestataires; recours aux procédures d'urgence
9	Erreur de logiciel (GV, SAPRI ou ECS ou autres)	Appariement non-conforme aux règles de marché; AF faux...dommage financier pour les membres; dommage d'image	Tests systématiques des nouvelles versions
10	Défaillance système chez un membre		
11	Défaillance humaine chez un membre/un client ou un partenaire)		
12	Erreur dans l'exploitation informatique de Nord Pool	Non disponibilité de Sarpi ou Elweb ou production de données erronées; dommage d'image et financier	Vigilance sur ce point qui doit être renforcée lorsque NP spot ne tournera plus sur Sapri; à moyen terme, prévoir de pouvoir rapatrier l'exploitation informatique de Sapri et Elweb chez PWX
Risque D Juridique tiers			
1	Demande d'indemnités pour dommages et intérêts en cas de survenance d'un risque ci-dessus, de la part d'un ou plusieurs membres, de RTE, de LCH.Clearnet ou de la CDC (risque contractuel)	Frais de dommages et intérêts, frais de dépenses et répercussions négatives sur l'image et la valeur de la société	Exclusion élargie au-delà de la force majeure; responsabilité de moyen dans la plupart des cas
2	Demande d'indemnités pour dommages et intérêts en cas de survenance d'un risque ci-dessus, de la part d'EDF	idem	Limitation contractuelle de l'indemnisation et exclusion élargie au-delà de la force majeure
3	Contentieux social avec un salarié	Frais de dommages et intérêts, frais de dépenses et répercussions sociales négatives	Elaboration et révision des contrats de travail par un conseil spécialisé

Catégories de risque	Type principal	Conséquences	Dispositifs préventifs
4	Risque de contentieux avec un tiers non lié par contrat (contestation de la marque, de propriété intellectuelle, du droit de la concurrence...)	Frais de dommages et intérêts, frais de dépenses et répercussions négatives sur l'image et la valeur de la société	Elaboration des contrats de licence et de diffusion des prix Powernext Day-ahead™ et Powernext Futures™/clause de hors cause dans les contrats de licence de systèmes.
5	Non renouvellement de l'autorisation annuelle du travail dominical	Pertes de chiffres d'affaire, impossibilité de répondre aux engagements VPP	Dossier argumenté pour le renouvellement de l'autorisation du travail dominical
6	Contentieux fiscal sur les factures	Domage financier à un ou plusieurs membres	Validation des aspects TVA par la DLF; validation des modèles de factures par les membres (autofacturation)
7	Non renouvellement ou suspension ou problème contractuel avec un fournisseur ou un tiers intervenant dans le processus de production		
8	Défaillance ou non performance d'un fournisseur critique		
9	Risque de non-conformité, du non respect des dispositions propres à l'activité, de nature législatives ou réglementaires, de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de la DG / CTA / CA	Risque de non-conformité, de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation	
Risque E Remise en cause des activités réalisées sur Powernext			
1	Agrément d'un membre dont la capacité juridique serait remise en cause	Perte de revenu pour le membre, remise en cause de ses opérations passées	Vérification des conditions d'agrément dans la procédure d'agrément
2	Remise en cause par une juridiction de la légalité de Powernext et de ses activités	Perte de revenu pour Powernext, dommage aux membres, remise en cause des opérations passées	La loi du 3/1/03 a réduit ce risque
3	Remise en cause des négociations pour illicéité	Domage aux membres, remise en cause des opérations passées	Les règles de marché sont contractuelles (acceptation par les membres)
4	Ralentissement ou disparition d'un élément de contexte favorable à Powernext	Un retard dans l'ouverture légale ou réelle du marché ou son arrêt nuirait significativement à la croissance de Powernext	Risque existant et difficile à maîtriser: Powernext appuie toutes les initiatives visant à améliorer la transparence du système électrique français ; présence dans la presse et les conférences pour expliquer l'intérêt d'un marché libre

Catégories de risque	Type principal	Conséquences	Dispositifs préventifs
Risque F Non atteinte des objectifs financiers			
1	Perte exceptionnelle en raison de la survenance d'un risque D	Accroissement de la perte à court terme et insuffisance des fonds propres	Limitation contractuelle de l'indemnisation+ assurance RCP
2	Accroissement non maîtrisé des charges	Accroissement de la perte à court terme et insuffisance des fonds propres	Suivi et reporting mensuels de l'exécution budgétaire au Conseil d'administration, point détaillé au comité d'audit deux fois par an. Plan d'action en cours sur la réduction des coûts Sapri
3	Insuffisance de recettes	Accroissement de la perte à court terme et insuffisance des fonds propres	Augmentation des volumes de Powernext Day-ahead™ et décollage des volumes Powernext Futures™ qui restent critiques pour la rentabilité de la société. Ajout d'autres activités rentables : VPP et CO2.
4	Insuffisance de trésorerie	Cessation de paiement	Toutes mesures visant à accroître le cash flow de la société et à utiliser la trésorerie excédentaire avec prudence
Risque G Risque d'image			
1	Faillite d'un membre due ou non aux opérations sur Powernext	Outre les aspects financiers gérés par LCH.Clearnet, la faillite d'un membre peut porter atteinte à l'image de Powernext	Surveillance de la solvabilité des membres par LCH.Clearnet afin d'éviter les conséquences financières directes et systémiques ; quelques appels de fonds complémentaires en cours de journée
2	Mauvaise image institutionnelle du marché (volatilité élevée...)	Peut ralentir le rythme d'acquisition des nouveaux clients voire provoquer une dégradation du contexte légal	Présence médiatique dans le débat sur la libéralisation; démarrage d'une étude externe d'image (03/2005) et suivi régulier d'opinions
3	Traitement de la presse et communication extérieure	une communication non maîtrisée peut avoir un effet d'image négatif	Restriction de la communication presse aux personnes habilitées, élaboration de termes de référence (y compris coordonnés avec les partenaires)
4	Mécontentement ou insatisfaction d'un ou plusieurs clients en raison d'une qualité de service dégradée ou insuffisante ou lente	lenteur dans le traitement des demandes clients provoquant un mécontentement et une atteinte à l'image voire une désaffection	Traitement commerciale, amélioration ou restauration de la qualité du service

Catégories de risque	Type principal	Conséquences	Dispositifs préventifs
Risque H			
Risque concurrentiel / Commercial			
1	Perte ou risque de perte ou mécontentement de clients ou inadéquation de l'offre à la demande	Ralentissement ou décroissance du rythme d'acquisition des membres; inadéquation de l'offre aux besoins	Effort commercial constant auprès du Membership (équipe commerciale) notamment en cas d'incident de marché.
2	Emergence d'un nouveau concurrent	Pertes de volumes	Projet Belpex et insertion de Powernext dans un vaste arc de market coupling
3	Transfert ou fuite de savoir-faire, notamment par le départ de ressources clefs ou le captage de savoir-faire par des partenaires	Pertes de qualité, d'efficacité, détérioration de l'image, pertes de volumes	Clause de non concurrence dans les contrats de travail ; politique salariale incitative.
4	Augmentation de la part de marché d'un nouveau concurrent	Pertes de volumes ou difficulté future à introduire un produit ou une référence	Risque existant et difficile à maîtriser: discours de fonds sur les fragilités de l'OTC; surveillance des initiatives d'EEX
5	Défaillance ou non performance d'un fournisseur critique ou changement de contrôle	Refus d'adapter un système ou de rendre un service ayant des conséquences sur l'évolution de Powernext	Réunions régulières avec les fournisseurs, division du risque (Trayport vs NordPool, démarrage d'une relation avec Soops)
Risque I			
Risque lié aux projets			
1	Retard significatif dans un projet important de Powernext	Perte de chiffre d'affaires, perte de crédibilité, opportunité commerciale manquée	Planification et suivi de chaque projet. Effort de planification sur les projets Belpex et CO2 afin de rendre compatibles objectifs commerciaux et possibilités techniques
2	Perturbation de l'existant en raison de projets nombreux ou de grande dimension ou complexes	Surcharge des opérationnels due aux nouvelles mises en place, détérioration du service, des contrôles, des systèmes	Le projet Belpex est marquée par une grande complexité et une pluralité des partenaires; macroplanification examinée en comité de direction.
3	Inadéquation de l'offre ou de la solution livrée aux besoins du marché; réponse fonctionnelle livrée inadaptée ou insuffisante, erreur de livrables d'un projets	mauvaise compréhension des besoins du marché ou mauvais time to market	coordination entre l'analyse de la demande et la réponse fonctionnelle

5 CONTROLE DE LA CONFORMITE

5.1 Liste des contrôles réalisés par le RCSI en 2008 : constats et mesures prises à la suite des contrôles

Le tableau ci-après présente l'ensemble des contrôles effectués par le RCSI au titre de l'exercice 2008 :

Liste des contrôles	Description
Nouveaux produits et marchés	
Lancement du nouveau marché GAZ	Le projet a fait l'objet d'une fiche de contrôle de deuxième niveau de conformité dont le but est de retracer : • Le suivi des étapes méthodologiques des projets à Pownernext ; • Le passage des points de contrôle qualité (spécifications, procédures, tests d'homologation). D'autre part, le contrôle interne a participé au projet pour étendre le dispositif du contrôle interne à ce segment.
Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme	
Entrée en relation	Un contrôle de deuxième niveau est effectué avec une fréquence trimestrielle. Son objectif est de s'assurer de la réalisation des contrôles permanents. Ces contrôles n'ont pas fait l'objet de constats.

5.2 Conservation des informations relatives aux transactions effectuées dans le cadre des systèmes de négociation (article 523-8 du règlement général de l'AMF) : description du dispositif

Le dispositif relatif à la conservation des informations effectuées dans le cadre des systèmes d'informations concerne :

1. Les données de production
2. Les données de gestion
3. Les enregistrements des lignes téléphoniques

5.2.1 Les données de production

Les données de production sont les données qui concernent les marchés et les services et intéressent la piste d'audit. Il s'agit des données sur :

- Les membres ;
- Les ordres et les déclarations ;
- Les négociations ;
- Les informations de compensation ;
- Les informations de paiement ;
- Les nominations / instructions de règlement / livraison ;
- Les statistiques.

Les données font l'objet de trois traitements d'archivage :

1. sauvegarde quotidienne de l'ensemble des données sur bande avec un roulement sur 4 semaines ; la bande quotidienne est stockée dans les locaux de Powernext externalisée du data center de production ; chaque bande du dernier vendredi du mois est conservée au coffre de la banque pour cinq ans ;
2. afin de permettre une remontée rapide des données archivées, les archives sont dupliquées sur un serveur dédié, situé dans les locaux de Powernext ;
3. en début d'année, les données de production de l'année précédente sont à nouveau entièrement sauvegardées sur support non réinscriptible en double, une copie allant au coffre de la banque, une autre au coffre de Powernext.

5.2.2 Les données de gestion

Les données de gestion utilisées par les collaborateurs dans le cadre de leurs activités concernent :

- Les contrats de l'entreprise ;
- Les données comptables et financières ;
- Les données relatives aux salariés ;
- Les plans et les documents informatiques ;
- Les modèles de marché ;
- Les procédures et les guides utilisateurs.

Ces données font l'objet du traitement d'archivage suivant :

1. sauvegarde quotidienne de l'ensemble des données sur bande avec un roulement sur 4 semaines ; la bande quotidienne est stockée dans les locaux de Powernext externalisée du data center de production ; chaque bande du dernier vendredi du mois est conservée au coffre de la banque pour cinq ans.

5.2.3 Les enregistrements des lignes téléphoniques

Les enregistrements téléphoniques concernent toutes lignes téléphoniques de la Direction des Opérations de Marché et de l'animation de marché. Sur chacun des postes sous-écoute une étiquette est collée indiquant « poste enregistré » et conformément au règlement général de l'AMF les personnes susceptibles de faire l'objet d'un enregistrement sont informées des conditions dans lesquelles elles pourront écouter les enregistrements en cause.

Les enregistrements téléphoniques au sein de Powernext sont conservés pour une durée d'au moins 5 ans. Il est à noter que, Powernext dispose de tous les enregistrements depuis son démarrage.

Ces enregistrements sont gravés sur des DVD et conservés dans un lieu sécurisé « coffre fort du RCSI ».

Les écoutes des enregistrements téléphoniques font l'objet d'une demande par écrit à consigner dans une fiche. La demande de cette fiche se fait auprès du Directeur des Systèmes d'Information. Il est à noter que cette fiche doit être validée par le responsable du contrôle interne et de la conformité en cas d'absence de ce dernier la validation est faite par le responsable juridique. Les fiches de demande des enregistrements téléphoniques sont conservées dans un lieu sécurisé « coffre fort du RCSI » et pour une durée d'au moins 5 ans.

L'audition de l'enregistrement d'une conversation peut être effectuée par le responsable de la conformité. Si ce responsable ne procède pas lui-même à l'audition, celle-ci ne peut intervenir qu'avec son accord ou l'accord d'une personne désignée par lui.

5.3 Obligations déclaratives : description des mesures prises par l'établissement pour se conformer aux articles 523-6 et 523-7 du règlement général de l'AMF et à l'instruction d'application n°2007-07

L'article 523-6 n'est pas applicable à Powernext.

Conformément à l'article 523-7, un fichier par segment de marché est déposé tous les jours sur un serveur FTP réservé à l'AMF. Ce fichier contient l'ensemble des négociations effectuées lors de la session quotidienne avec le prix, la quantité, l'instrument, le sens et les contreparties de chaque négociation.

5.4 Procédures déontologiques s'appliquant au personnel : description du dispositif, transmettre la procédure relative aux dispositions déontologiques s'appliquant au personnel

Les règles de déontologie, d'éthique et de comportement professionnel sont formalisées dans le règlement intérieur de Powernext qui fait l'objet conformément au code du travail d'une diffusion à l'ensemble des salariés (cf. annexe 3 : Règlement intérieur). A ce titre, chaque salarié de Powernext doit informer son responsable hiérarchique et le déontologue en cas de dysfonctionnement dans l'application des règles de déontologie.

Chaque salarié suit une formation intitulée règles de conduite professionnelle. Cette formation comprend deux volets :

- Un volet déontologique qui, entre autres, sensibilise les collaborateurs sur la confidentialité des informations, les règles de conduite et les conflits d'intérêt ;
- Un volet LAB/LAT orienté vers la connaissance des mécanismes de blanchiment et la lutte contre ceux-ci.

5.5 Politique d'identification et de gestion des conflits d'intérêts (article 522-9 du règlement général de l'AMF) ; description du dispositif : transmettre la procédure relative aux conflits d'intérêts

La procédure d'identification et de gestion des éventuels conflits d'intérêt figure à l'annexe 4.

5.6 Procédures de lutte contre le blanchiment de l'argent : description du dispositif : transmettre la procédure relative à la lutte contre le blanchiment d'argent

Les procédures internes en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme sont accessibles à toutes les unités opérationnelles et sont conservées dans un répertoire informatique incluant les procédures :

- entrée en relation et connaissance des clients et application du dispositif KYC ;
- déclaration de soupçon à TRACFIN. Cette procédure présente, la nature des déclarations à effectuer en cas de manquements aux obligations réglementaires ainsi que les modalités de consignation et de conservation ;

- conservation des documents ;
- vie des membres et suivi de la relation commerciale avec les clients, cette procédure est en cours de formalisation et s'inscrit dans le cadre du projet CARM.

Les contrôles sont organisés dans le respect de la charte du contrôle interne de Pownernext et conformément à la réglementation. Au moment de l'entrée en relation avec les prospects, on distingue les contrôles permanents de premier niveau et de deuxième niveau et les contrôles périodiques de troisième niveau.

En ce qui concerne les reportings, il s'agit du questionnaire « QLB » envoyé à la Commission Bancaire chaque année et du reporting de contrôle interne adressé à la Direction Générale et au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration chaque trimestre. Depuis 2007, il a été ajouté au reporting des risques un chapitre sur la conformité et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

L'annexe 5 présente la procédure mis en place au sein de Pownernext en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

5.7 Procédure d'adhésion des membres au système multilatéral de négociation : description du processus d'adhésion et joindre un modèle de convention d'adhésion

Les procédures internes relatives à l'admission des membres au sein de Pownernext exigent :

1. une connaissance des membres avant leur entrée en relation ;
2. la réalisation des contrôles clés ;
3. la signature des contrats entre les différents intervenants (Membres/Pownernext/LCH/ECC/RTE/GRT).

Lorsque toutes ces conditions sont remplies, l'admission du membre est accordée et se matérialise par la publication d'un avis d'agrément et donne au prospect la qualité du membre Pownernext. A la suite de ce processus, un paramétrage technique est effectué permettant de donner autorisation au membre de démarrer sur le marché et d'accéder à la plate forme de négociation pour soumettre des ordres à l'achat ou des ordres à la vente conformément aux règles de marché.

La phase admission des membres fait intervenir des services/directions différents de Pownernext et est composée des étapes suivantes :

1. **la prospection** correspond à l'identification des prospects à travers les différents moyens mis à leur disposition. La prospection est réalisée d'une part dans le respect du plan annuel de prospection qui définit les objectifs cibles et d'autre part, auprès des prospects ayant manifesté un souhait d'adhésion de leur propre gré (hors objectifs cibles) ;
2. **la première prise de contact** consiste à prendre contact avec les prospects afin de les assister et de collecter les informations nécessaires permettant de connaître leur identité, leurs activités et leurs motivations. En fonction, de leur souhait, les prospects reçoivent la liste des documents nécessaires à fournir en vue d'une éventuelle adhésion :

Marchés	Documents nécessaires
Electricité	• Questionnaire KYC (Know Your Customer) • Règles de marchés (disponibles sur le site web Pownernext) • Convention d'accès (y compris les modèles de factures : annexes de la convention d'accès) • Dossier d'identification • Master Agreement (y compris le PRPDSE) (pour le DAM) • Master Agreement (y compris clearing agreement et le PRPDSE) (pour les futures) • Récépissé Ministère Français de l'Industrie • Dossier de démarrage • Les contrats de nomination RE

GAZ	• Questionnaire KYC (Know Your Customer) • Règles de marchés (disponibles sur le site web Powernext) • Convention d'accès • Dossier d'identification • Signatures autorisées • Traders • Comptes de trading • Accord de Participation aux Echanges de Gaz (Annexe 4.5 au contrat d'acheminement signé avec GRTgaz) • Application form for admission as non-clearing member • NCM-CM agreement • NCM Debit Order • NCM Application for setup of user-IDs within ECC systems • TP VAT • TP forms
Pièces justificatives à fournir (tout marché)	
Kbis ou justificatif du registre du commerce local	
Justificatif des pouvoirs de la personne qui certifie les signatures autorisées	
Statuts du membre	
Copie du certificat d'assujettissement à la TVA (hors gaz)	

3. **la connaissance des clients** consiste à réaliser un scoring sur la base des informations consignées par les prospects dans le questionnaire KYC, réaliser les contrôles de cohérence nécessaires afin de s'assurer du respect des obligations LABLAT et ensuite informer le prospect de son acceptation/refus pour poursuivre/arrêter le processus d'adhésion ;
4. **la contractualisation** lorsque le prospect transmet l'ensemble des documents nécessaires à l'adhésion au service Membership, ce dernier :
 - s'assure de la complétude du dossier -existence de tous les documents demandés- ;
 - vérifie leur conformité ;
 - transmet à la chambre de compensation, les documents nécessaires lui permettant d'évaluer la situation juridique et s'assurer de la situation financière (exposition au risque de défaut). Le résultat de ces contrôles, se matérialise d'une part, par la signature de la convention de compensation avec LCH.Clearnet SA -permettant de garantir la sécurité des règlements financiers correspondant aux opérations réalisées sur Powernext- et d'autre part, la transmission de la lettre d'agrément LCH.Clearnet au membre et à Powernext ;
 - transmet la convention d'accès à la négociation signée par Powernext au membre ;
5. **l'agrément** consiste à informer le membre de son agrément ;
6. **le démarrage** cette phase est effectuée en coordination avec la Direction des Opérations de Marchés, le membre et les partenaires. A réception du dossier de démarrage et de la notification de démarrage validée par LCH.Clearnet SA, RTE et la direction des marchés, le Membership procède à la diffusion du démarrage du membre et de la liste des membres à jour en interne et en externe.

Le workflow annexé au rapport présente les étapes du déroulement du processus d'adhésion au sein de Powernext ainsi que les acteurs nécessaires à sa réalisation (cf. annexe 7 Workflow Membership). Un modèle de la convention d'adhésion est annexé au rapport (cf. annexe 6 : Modèle de convention d'accès à la négociation).

5.8 Le cas échéant, description des moyens techniques et humains mis en œuvre pour s'assurer du respect des obligations contractuelles des émetteurs (article 522-1 du règlement général de l'AMF)

Cet article n'est pas applicable à Powernext.

Annexe 1 : Matrice des sinistres

Ces actions ont conduit à établir un tableau appelé matrice de couverture des sinistres, en collaboration notamment avec les équipes techniques de PWX. Cette matrice a été établie notamment en tenant compte des orientations validées lors de la réunion de cadrage des objectifs métiers du PCA avec la Direction Générale.

Scénario de sinistre	Exemples de causes	Site impacté	Potentialité	Impact	Conséquences sur les activités de PWX	Couverture du risque avant PCA	Vulnérabilité	Stratégie de couverture
SC-ADM-01	Tout sinistre sur le bâti : incendie, défaut de structure, etc.	5BM	2 - Peu probable	4 - Catastrophique	Perte des bureaux de travail utilisateurs	Partielle : repli utilisateurs possible au site administratif secondaire	4	Risque à couvrir dans le cadre du projet PCA
SC-ADM-02	Toute cause externe empêchant l'accès au site : périmètre de sécurité, mouvement social, inondation, etc.	5BM	2 - Peu probable	4 - Catastrophique	Perte provisoire des bureaux de travail utilisateurs	Partielle : repli utilisateurs possible au site administratif secondaire	4	Risque à couvrir dans le cadre du projet PCA
SC-ADM-03	Toute cause détruisant ou rendant inutilisables les ressources disponibles sur le site	5BM	3 - Possible	4 - Catastrophique	Perte provisoire des bureaux de travail utilisateurs	Partielle : repli utilisateurs possible au site administratif secondaire	4	Risque à couvrir dans le cadre du projet PCA
SC-ADM-04	Tout sinistre privant durablement le site d'énergie électrique (*)	5BM	3 - Possible	4 - Catastrophique	Perte provisoire des bureaux de travail utilisateurs	Partielle : repli utilisateurs possible au site administratif secondaire	4	Risque à couvrir dans le cadre du projet PCA
SC-ADM-05	Tout sinistre sur le bâti : incendie, défaut de structure, etc.	25RLL	2 - Peu probable	2 - Significatif	Perte du futur site de repli utilisateurs	Aucune	2	PWX ne souhaite pas couvrir ce risque
SC-ADM-06	Toute cause externe empêchant l'accès au site : périmètre de sécurité, mouvement social, inondation, etc.	25RLL	2 - Peu probable	2 - Significatif	Perte provisoire du futur site de repli utilisateurs	Aucune	2	PWX ne souhaite pas couvrir ce risque

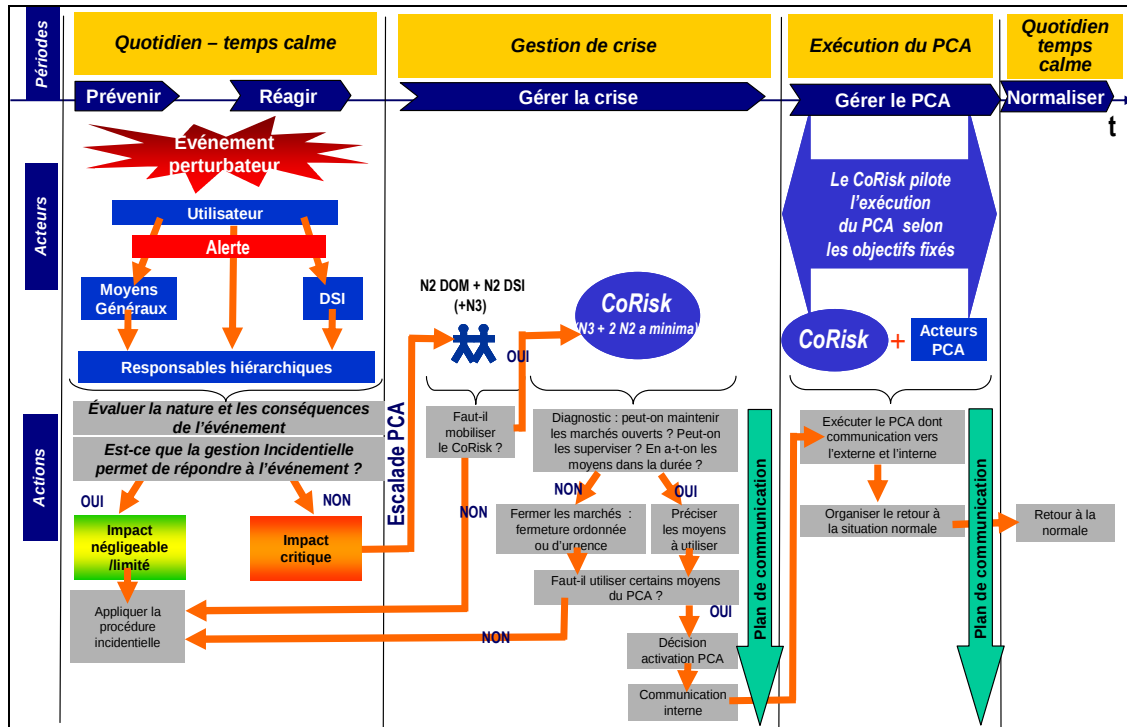
Scénario de sinistre	Exemples de causes	Site impacté	Potentialité	Impact	Conséquences sur les activités de PWX	Couverture du risque avant PCA	Vulnérabilité	Stratégie de couverture
SC-ADM-07	Toute cause détruisant ou rendant inutilisables les ressources disponibles sur le site	25RLL	3 - Possible	2 - Significatif	Perte provisoire du futur site de repli utilisateurs	Aucune	2	PWX ne souhaite pas couvrir ce risque
SC-ADM-08	Tout sinistre privant durablement le site d'énergie électrique	25RLL	3 - Possible	2 - Significatif	Perte provisoire du futur site de repli utilisateurs	Aucune	2	PWX ne souhaite pas couvrir ce risque
SC-ADM-09	Tout sinistre rendant les deux sites administratifs indisponibles (en particulier coupure totale d'électricité durable, fermeture du périmètre...)	5BM+25RLL	1 - improbable	4 - Catastrophique	Perte provisoire des bureaux de travail utilisateurs et du secours utilisateurs	Aucune	3	PWX ne souhaite pas couvrir ce risque
SC-IT-01	Tout sinistre sur le bâti : incendie, défaut de structure, etc.	TH1	2 - Peu probable	4 - Catastrophique	Perte des moyens informatiques	Partielle : BE2 est conçu pour assurer la reprise informatique. Il reste à s'assurer de son adéquation aux besoins métier	4	Risque à couvrir dans le cadre du projet PCA
SC-IT-02	Toute cause externe empêchant l'accès au site : périmètre de sécurité, mouvement social, inondation, etc.	TH1	2 - Peu probable	1 - Faible	Aucune	Aucune	1	PWX ne souhaite pas couvrir ce risque
SC-IT-03	Toute cause détruisant ou rendant inutilisables les ressources disponibles sur le site	TH1	3 - Possible	4 - Catastrophique	Perte des moyens informatiques	Partielle : BE2 est conçu pour assurer la reprise informatique. Il reste à s'assurer de son adéquation aux besoins métier	4	Risque à couvrir dans le cadre du projet PCA
SC-IT-04	Tout sinistre sur le bâti : incendie, défaut de structure, etc.	BE2	2 - Peu probable	1 - Faible	Perte des moyens informatiques de reprise	Aucune	1	PWX ne souhaite pas couvrir ce risque

Scénario de sinistre	Exemples de causes	Site impacté	Potentialité	Impact	Conséquences sur les activités de PWX	Couverture du risque avant PCA	Vulnérabilité	Stratégie de couverture
SC-IT-05	Toute cause externe empêchant l'accès au site : périmètre de sécurité, mouvement social, inondation, etc.	BE2	2 - Peu probable	1 - Faible	Aucune	Aucune	1	PWX ne souhaite pas couvrir ce risque
SC-IT-06	Toute cause détruisant ou rendant inutilisables les ressources disponibles sur le site	BE2	3 - Possible	1 - Faible	Aucune	Aucune	1	PWX ne souhaite pas couvrir ce risque
SC-IT-07	Tout sinistre sur le bâti : incendie, défaut de structure, etc.	APX	2 - Peu probable	1 - Faible	Interruption partielle	Partielle : APX dispose de sa propre solution de reprise informatique. Il reste à s'assurer de son adéquation aux besoins métier	1	Risque couvert dans le cadre du contrat de prestation de services avec APX Si besoin, PWX découplerait les marchés et assurerait le fixing France par lui-même
SC-IT-08	Toute cause externe empêchant l'accès au site : périmètre de sécurité, mouvement social, inondation, etc.	APX	2 - Peu probable	1 - Faible	Aucune	Aucune	1	PWX ne souhaite pas couvrir ce risque
SC-IT-09	Toute cause détruisant ou rendant inutilisables les ressources disponibles sur le site	APX	3 - Possible	1 - Faible	Interruption partielle	Partielle : APX dispose de sa propre solution de reprise informatique. Il reste à s'assurer de son adéquation aux besoins métier	1	Risque couvert dans le cadre du contrat de prestation de services avec APX Si besoin, PWX découplerait les marchés et assurerait le fixing France par lui-même

Scénario de sinistre	Exemples de causes	Site impacté	Potentialité	Impact	Conséquences sur les activités de PWX	Couverture du risque avant PCA	Vulnérabilité	Stratégie de couverture
SC-IT-10	Tout sinistre rendant inopérant un ou plusieurs liens télécom reliant les sites administratifs et techniques de PWX : 5M, 25RLL, TH1, BE2	NA	2 - Peu probable	Jusqu'à 4 - Catastrophique	Perte des moyens utilisateurs et /ou informatiques	Architecture en boucle (spanning tree) : il existe un autre chemin pour assurer le service réseau	4	Cf tableau d'analyse de l'existant des stratégies de reprise sur incident télécom
SC-IT-11	Tout sinistre rendant les deux sites TH1 et BE2 indisponibles (en particulier coupure totale d'électricité durable, destruction majeure...)	TH1 et BE2	2 - Peu probable	Jusqu'à 4 - Catastrophique	Perte des moyens utilisateurs et /ou informatiques	Aucune	4	PWX ne souhaite pas couvrir ce risque
SC-HR-01	Tout sinistre rendant indisponible 1 membre du CODIR	NA	3 - Possible	1 - Faible	Rupture de la fonction management	Partiel selon les délégations existantes	1	Hors PCA : transfert des responsabilités sur un autre membre du CODIR Ceci nécessite une préparation organisationnelle et une traduction juridique
SC-HR-02	Tout sinistre rendant indisponible tout ou partie des ressources humaines (noyau dur)	NA	3 - Possible	4 - Catastrophique	Rupture de la capacité à assurer le service minimum immédiat ou à gérer correctement une situation de crise	Partiellement couvert via le recours aux multi-compétences des personnes disponibles. PWX doit pouvoir mobiliser son noyau dur.	4	Hors PCA : transfert des rôles sur le personnel disponible Ceci nécessite une préparation organisationnelle et la formalisation des modes opératoires
SC-HR-03	Tout sinistre rendant indisponible le mandataire social	NA	3 - Possible	4 - Catastrophique	Rupture de la capacité à engager l'entreprise	Partiel selon les délégations existantes	4	Délégation de signature pour les engagements et les dépenses courantes. Réunion d'urgence du CA et nomination d'un mandataire social par intérim.

Scénario de sinistre	Exemples de causes	Site impacté	Potentialité	Impact	Conséquences sur les activités de PWX	Couverture du risque avant PCA	Vulnérabilité	Stratégie de couverture
SC-DIV-01	Tout sinistre rendant indisponible certains équipements critiques pour l'opérationnel	5BM	3 - Possible	2 - Significatif	Rupture de certaines opérations métier	Devoir de réparer le plus rapidement possible	1	Hors PCA : plan incidentiel
SC-DIV-02	Tout sinistre rendant indisponible un équipement de secours utilisé en PCA	TH1	3 - Possible	1 - Faible	Aucune	Détection puis réparation dans le cadre de la mise en œuvre des procédures usuelles	1	Hors PCA : plan incidentiel
SC-DIV-03	Tout sinistre rendant indisponible la prestation rendue par des tiers spécifiques	NA	3 - Possible	1 - Faible	Rupture de certaines opérations métier	Aucune	1	Hors PCA : plan incidentiel

Annexe 2 : Plan d'exécution du PCA



Annexe 3 : Règlement intérieur

Annexe 4 : Procédure sur les conflits d'intérêts

Annexe 5 : Procédure LABLAT

Annexe 6 : Modèle de convention d'adhésion

Annexe 7 : Workflow Membership